

CONSEIL

Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU
CONSEIL DE L'OCDE RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LA
SÛRETÉ SISMIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

(Note du Secrétaire général)

JT03577662

1. Ce document présente, en annexe, un Rapport du Comité des politiques d'éducation (ci-après le « Comité EDPC ») sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'OCDE relative aux lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)] (ci-après la « Recommandation »), traitant notamment de la mise en œuvre de ses dispositions de fond, de sa diffusion, et du maintien de sa pertinence. Ce Rapport comporte en outre des conclusions quant à la nécessité éventuelle de réviser la Recommandation et de prendre de nouvelles mesures pour en promouvoir la diffusion et la mise en œuvre.

2. Le 14 novembre 2025, le Comité EDPC a approuvé, selon la procédure écrite, le Rapport figurant en annexe et sa transmission au Conseil pour qu'il en prenne note et procède à sa déclassification [[EDU/EDPC\(2025\)8/REV1](#)]. Après approbation, des modifications mineures ont été apportées au Rapport afin de tenir compte des observations reçues ainsi que d'une clarification apportée à la note introductive. Le Comité EDPC a été informé de ces modifications [[EDU/EDPC\(2025\)8/FINAL](#)]. Une fois déclassifié, le Rapport sera consultable dans le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

Contexte

3. En dépit des connaissances scientifiques accumulées et des moyens techniques à disposition pour construire des établissements sûrs, les bâtiments scolaires restent vulnérables face au risque d'effondrement lors d'un séisme, qui est susceptible de causer des blessures ou des décès. Reconnaisant qu'il est de notre responsabilité de faire de la sûreté sismique une priorité, le Conseil de l'OCDE a adopté, le 21 juillet 2005, la Recommandation relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires sur proposition du Comité directeur du Programme décentralisé de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) (qui n'est plus en activité)¹ et du Comité de l'éducation (désormais dénommé « Comité des politiques d'éducation » ou « Comité EDPC ») [[C\(2005\)24](#) et [C/M\(2005\)17/PROV](#)].

4. Cette Recommandation énonce sept principes relatifs à la sûreté sismique des établissements scolaires, fournit un cadre pratique aux responsables de l'action publique, et aide les Membres et les non-Membres y ayant adhéré (ci-après les « Adhérents ») à définir et à mettre en œuvre des programmes de sûreté sismique des établissements scolaires dans les sept domaines suivants (les « éléments principaux » de la Recommandation) :

1. Politique de la sûreté sismique ;
2. Transparence ;
3. Codes de construction et respect des codes ;
4. Formation et diplômes ;
5. Préparation et planification ;
6. Sensibilisation et participation de la population locale ;

¹ Le PEB était un programme de Partie II établi par le Conseil de l'OCDE en 1980 [[C\(79\)234](#)]. Il a été remplacé par le Centre pour des environnements pédagogiques efficaces (CELE) en 2009 [[C\(2008\)204](#)]. Le CELE est devenu l'un des organes subsidiaires du Comité EDPC [[C\(2008\)204](#)] et, à la suite de l'expiration de son mandat fin 2012, un Groupe d'experts nationaux sur les environnements pédagogiques efficaces a été établi pour poursuivre ces travaux en tant qu'organe subsidiaire du Comité EDPC [[CE\(2013\)6](#)]. Ces trois organes ne sont plus en activité.

7. Réduction des risques dans les établissements nouveaux ou existants.
5. La Recommandation est ouverte à l'adhésion des Membres et des non-Membres de l'OCDE. À ce jour, tous les Membres de l'OCDE et un non-Membre (le Kazakhstan) y ont adhéré. La Recommandation, qui compte actuellement 39 Adhérents, est considérée comme directement pertinente pour 24 pays Membres de l'OCDE, ainsi que pour le Kazakhstan, compte tenu du risque sismique dans les territoires correspondants.
6. Selon la Base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT) créée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), qui recense les événements répondant à au moins un de ses critères d'inclusion – i) au moins dix décès (y compris morts et disparus), ii) au moins 100 personnes touchées (personnes affectées, blessées ou sans abri), ou iii) appel à l'aide internationale ou déclaration d'état d'urgence – six Adhérents figurent parmi les seize pays ayant concentré environ 70 % de l'ensemble des séismes mondiaux dépassant un certain seuil de magnitude (généralement fixé autour de 4.1) entre 2000 et avril 2025 : la Türkiye, le Japon, le Mexique, l'Italie, la Grèce et les États-Unis, par ordre décroissant. Le Tableau 1 recense les Adhérents ayant enregistré au moins un événement de ce type au cours des 25 dernières années, en indiquant pour chacun le nombre de séismes correspondants.

Tableau 1. Séismes enregistrés depuis 2000 répondant aux critères d'inclusion des catastrophes de l'EM-DAT

Nombre de séismes enregistrés	Adhérent
32	Türkiye
30	Japon
13	Mexique
12	Italie
11	Grèce
10	États-Unis
8	Chili
7	Colombie
5	Nouvelle-Zélande
4	Costa Rica
3	Islande
2	Corée ; France ; Kazakhstan
1	Allemagne ; Espagne ; Hongrie ; Royaume-Uni ; Slovaquie

Source : Données extraites de la Base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT) gérée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), Université catholique de Louvain (UCLouvain), Bruxelles (Belgique). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.emdat.be>. Consultée le 17 juin 2025.

7. Lors de l'adoption de la Recommandation, le Conseil a invité le Comité directeur du Programme décentralisé de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) et le Comité EDPC « à examiner les actions entreprises par les pays Membres, requises en application de la présente Recommandation, et à en faire rapport au Conseil via le Comité des politiques d'Éducation dans les trois ans suivant l'adoption de la Recommandation ». L'évaluation régulière des modalités de mise en œuvre de la Recommandation, notamment par les Adhérents exposés au risque sismique, contribue à l'amélioration des programmes de sûreté sismique des établissements scolaires et à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 4.a des Nations Unies.

8. Depuis l'adoption de la Recommandation, trois rapports sur sa mise en œuvre ont été soumis au Conseil :

- En décembre 2008, un rapport intérimaire concernant quatre Adhérents a été présenté au Conseil [[C\(2008\)211](#)], suivi d'un rapport complet concernant cinq Adhérents en 2010 [[C\(2010\)37](#) et CORR1].
- En janvier 2015, un deuxième rapport complet concernant quinze Adhérents (ci-après le « Rapport de 2015 ») a été présenté au Conseil [[C\(2015\)7](#)].
- En mars 2020, un troisième rapport complet concernant dix-sept Adhérents (ci-après le « Rapport de 2020 ») a été présenté au Conseil [[C\(2020\)50](#)].

9. Lorsque le Conseil a pris note du Rapport de 2020 et a procédé à sa déclassification, il a invité le Comité EDPC « à continuer de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et à en faire rapport au Conseil dans cinq ans » [[C\(2020\)50](#)]. Dans son Plan d'action relatif à l'établissement de normes [[EDU/EDPC\(2016\)28](#)], ainsi que son examen de la pertinence des instruments juridiques relevant de sa compétence mené dans le cadre du processus de renouvellement du mandat [Annexe B du document [C\(2023\)132](#)], le Comité EDPC a confirmé la pertinence de la Recommandation, et a indiqué que le prochain rapport de mise en œuvre était prévu pour 2025.

Méthodologie

10. La méthodologie utilisée pour collecter des informations sur la mise en œuvre de la Recommandation a été mise au point en 2008, et est appliquée de manière systématique depuis : chaque rapport de mise en œuvre est fondé sur les réponses des Adhérents à un questionnaire d'auto-évaluation complet (ci-après le « questionnaire d'auto-évaluation ») divisé en sept parties correspondant aux sept éléments principaux de la Recommandation.

11. Le Rapport en annexe couvre la période de mise en œuvre depuis le Rapport de 2020. Le questionnaire d'auto-évaluation a été communiqué aux trente-neuf Adhérents et aux huit pays candidats à l'adhésion le 12 mars 2025, et trente-deux réponses avaient été reçues à la date du 17 juillet 2025, dont les réponses volontaires de quatre non-Adhérents (Brésil, Croatie, Roumanie et Thaïlande). Le questionnaire a également été transmis aux pays candidats à l'adhésion, car ce cycle de rapport quinquennal constitue une occasion unique d'échanger des informations utiles sur les progrès réalisés et les efforts entrepris, et de favoriser l'apprentissage mutuel dans les domaines couverts par la Recommandation, d'autant que certains de ces pays sont exposés à un risque sismique élevé. Si dix-huit Adhérents ont répondu sur le fond au questionnaire d'auto-évaluation (ci-après les « Répondants »), quatorze ont indiqué que la Recommandation n'était pas pertinente dans leur cas en raison d'un faible risque sismique, et n'ont donc pas répondu au questionnaire.

12. En comparaison avec le Rapport de 2020, six nouveaux pays ont répondu sur le fond : le Costa Rica, la Croatie, l'Italie, la Roumanie, la Thaïlande et la Türkiye. En revanche, cinq Répondants figurant dans le Rapport de 2020 n'ont ni actualisé leurs réponses au titre du Rapport de 2025, ni confirmé que leurs réponses n'avaient pas besoin d'être actualisées (Belgique [Fédération Wallonie-Bruxelles], États-Unis, Israël, Portugal et République slovaque). Les sections du Rapport de 2025 consacrées à ces cinq derniers Répondants sont donc fondées sur leurs réponses transmises en 2020.

Processus

13. La première version du projet de Rapport, fondée sur les questionnaires d'auto-évaluation transmis par les Répondants, a été communiquée au Comité EDPC le 28 juillet 2025 pour commentaires écrits avant le 5 septembre 2025 [[EDU/EDPC\(2025\)8](#)].

14. La deuxième version du projet de Rapport, intégrant les commentaires reçus, a été soumise au Comité EDPC pour approbation selon la procédure écrite au plus tard le 14 novembre 2025.

15. Le 14 novembre 2025, le Comité EDPC a approuvé, selon la procédure écrite, le Rapport figurant en annexe et sa transmission au Conseil pour qu'il en prenne note et procède à sa déclassification [[EDU/EDPC\(2025\)8/REV1](#)]. Après approbation, des modifications mineures ont été apportées au rapport afin de tenir compte des observations reçues ainsi que d'une clarification apportée à la note introductive. Le Comité EDPC a été informé de ces modifications [[EDU/EDPC\(2025\)8/FINAL](#)]. Une fois déclassifié, le Rapport sera consultable dans le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

Synthèse et conclusions

Mise en œuvre

16. S'agissant de la mise en œuvre de la Recommandation, les répondants ont, dans l'ensemble, continué de réaliser des avancées considérables tant dans l'application de ses dispositions que dans la prise en compte des principes régissant ses sept éléments principaux.

17. Bien que des progrès d'ordre général aient été observés, le Rapport met en évidence des lacunes persistantes dans la mise en œuvre de la Recommandation par les Répondants, lesquelles font obstacle à la pleine réalisation de ses objectifs. Ces lacunes sont notamment les suivantes : intégration insuffisante des données sismiques lors du choix des sites des établissements scolaires, évaluation non systématique des établissements existants, et offre disparate de formation et d'accompagnement. Si ces disparités peuvent s'expliquer par des différences entre les pays en matière d'exposition au risque, de capacités institutionnelles ou d'approches stratégiques globales, il convient néanmoins de souligner l'importance des mesures ciblées présentées dans le paragraphe suivant.

18. Prenant appui sur ses conclusions, le Rapport présente les mesures à envisager pour améliorer la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents [paragraphe 58-64], telles que :

- a. la mise en place d'évaluations formelles des programmes nationaux ou financés sur fonds publics visant à orienter la réduction des risques de catastrophe dans le secteur éducatif [Élément 1 : Politique de la sûreté sismique] ;
- b. la création d'un organisme indépendant chargé de superviser et d'approuver la planification, la conception, la construction et l'entretien appropriés des installations scolaires [Élément 2 : Transparence] ;
- c. l'organisation d'examens réguliers des codes de construction [Élément 3 : Codes de construction et respect des codes] ;
- d. l'accroissement de l'offre de formations continues non obligatoires destinées aux professionnels participant à la planification, à la conception et à la construction des établissements scolaires [Élément 4 : Formation et diplômes] ;
- e. le recours accru à divers canaux de communication pour informer le public après un séisme [Élément 5 : Préparation et planification] ;
- f. l'accroissement de l'offre de formations obligatoires à la sûreté sismique à destination du personnel scolaire et des élèves [Élément 6 : Sensibilisation et participation de la population locale] ; et

- g. la mise en œuvre de lignes directrices techniques plus particulièrement axées sur la réduction des dommages non structuraux [Élément 7 : Réduction des risques dans les établissements scolaires nouveaux ou préexistants].

Diffusion

19. En 2025, le nombre d'Adhérents s'élève à trente-neuf, contre trente lors de l'adoption de la Recommandation en 2005.
20. Au fil des années, le Secrétariat de l'OCDE a pris des mesures pour faire mieux connaître le contenu de la Recommandation.
21. En 2017, après la déclassification du Rapport de 2015, le Secrétariat a publié le document « Protecting students and schools from earthquakes: The seven OECD principles for school seismic safety », une brochure moins technique sur la Recommandation et les stratégies mises en œuvre par les Adhérents.
22. Lors de la publication du Rapport de 2020, il a été confirmé que cinq Adhérents (Australie, Chili, Japon, Lettonie et Mexique) avaient diffusé la Recommandation à l'échelon national auprès des ministères, des administrations et des organismes publics compétents. Trois Adhérents (Canada, Japon et Mexique) ont déclaré avoir diffusé la Recommandation en externe auprès des acteurs et parties prenantes concernés. La Nouvelle-Zélande indique que, même si elle ne fait pas la promotion de la Recommandation en interne (puisque sa propre législation est plus stricte), elle considère que la Recommandation est adaptée aux objectifs visés.
23. En 2025, outre les mesures mentionnées dans le Rapport de 2020, le Canada, la Croatie, la France, l'Italie, le Kazakhstan et la Roumanie ont également entrepris des actions pour diffuser la Recommandation, principalement au sein des ministères et des niveaux d'administration concernés, ainsi que d'autres organismes publics compétents.
24. Dans le droit fil de ses conclusions, et conformément au Rapport de 2020, ce Rapport propose des activités que les Adhérents pourraient envisager de mettre en œuvre pour renforcer la diffusion de la Recommandation, notamment : i) continuer à participer à l'apprentissage mutuel et au partage des bonnes pratiques, et ii) promouvoir et mieux faire connaître la Recommandation aux échelons national et international. Plus précisément, en prenant appui sur les bonnes pratiques du secteur et les propositions formulées par les Répondants, ce Rapport encourage les Adhérents à adopter un certain nombre de pratiques en vue de mieux faire connaître la Recommandation, notamment en faisant traduire la Recommandation et/ou le Rapport, en ajoutant des liens vers la Recommandation et les rapports sur le site Web de leur ministère de l'Éducation, ainsi qu'en organisant des manifestations connexes et en y participant (réunions avec des experts, séminaires, ateliers et webinaires).

Maintien de la pertinence

25. La Recommandation s'est révélée pertinente dans tous les pays adhérents exposés au risque sismique. Les Répondants considèrent qu'elle constitue la base de tout programme solide de sûreté sismique des établissements scolaires. Si la plupart des Répondants ont réaffirmé que la Recommandation demeure pertinente, il convient de noter – en prenant appui sur les observations du Rapport de 2020 – que certains ont proposé des pistes précises pour élargir son champ d'application et améliorer sa diffusion, afin d'accroître son impact global, notamment en intégrant d'autres types de catastrophes naturelles. Toutefois, il n'a pas été jugé nécessaire de réviser la Recommandation à court terme, la majorité des Répondants n'ayant formulé aucune demande spécifique de modification ou d'élargissement de son champ d'application, conformément aux conclusions du Rapport de 2020. Lors de la préparation du prochain rapport pour

présentation au Conseil, le Comité EDPC déterminera si la Recommandation demeure pertinente et s'il convient de réviser ses dispositions, le cas échéant.

26. En conséquence, il continuera d'aider les Adhérents à mettre en œuvre la Recommandation, et il est proposé qu'il fasse à nouveau rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de celle-ci dans dix ans. Si le délai envisagé jusqu'au prochain rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation est plus long, c'est parce que les résultats du questionnaire d'auto-évaluation sont restés globalement stables au cours des cinq dernières années. Le rapport sera toutefois établi plus tôt si l'évolution de la situation le justifie.

Action proposée

27. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2025\)176](#), en particulier du rapport présenté en annexe, et convient de sa déclassification ;
- b) encourage les Adhérents à la Recommandation à :
 - i) poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation ;
 - ii) remédier aux problèmes mis en évidence dans la synthèse et les conclusions du Rapport ;
- c) invite le Comité des politiques d'éducation à :
 - i) aider les Adhérents à remédier aux principaux problèmes mis en évidence dans la synthèse et les conclusions du Rapport, notamment au travers d'évaluations continues, de l'apprentissage mutuel, et d'un soutien ciblé à la mise en œuvre lorsque cela est possible ;
 - ii) faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation dans dix ans, ou plus tôt si l'évolution de la situation le justifie.

ANNEXE. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE L'OCDE RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LA SÛRETÉ SISMIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Table des matières

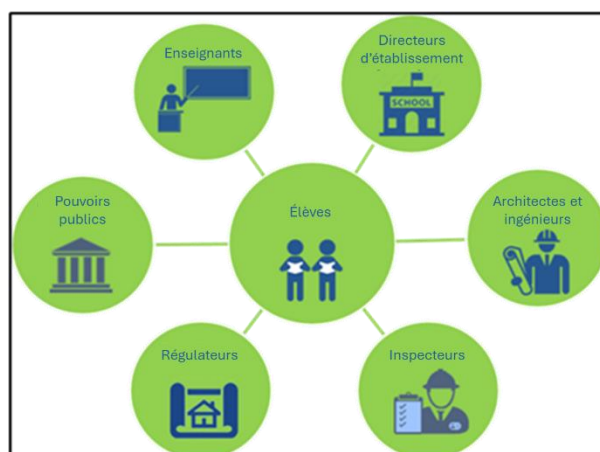
1. Contexte.....	9
2. Mise en œuvre	16
Élément 1 : Politique de la sûreté sismique	16
Élément 2 : Transparence.....	23
Élément 3 : Codes de construction et respect des codes	27
Élément 4 : Formation et diplômes.....	31
Élément 5 : Préparation et planification.....	33
Élément 6 : Sensibilisation et participation de la population locale	35
Élément 7 : Réduction des risques dans les établissements scolaires nouveaux ou préexistants.....	39
3. Diffusion	45
4. Synthèse et conclusions	47
Mise en œuvre.....	47
Diffusion	48
Pertinence.....	49
Prochaines étapes	52

1. Contexte

Origine et portée de la Recommandation

1. Les établissements scolaires constituent l'enceinte où se déroule l'apprentissage des générations futures et où sont accueillis les membres les plus vulnérables de nos sociétés, à savoir les enfants. Aujourd'hui, nous disposons des connaissances scientifiques et des moyens techniques nécessaires pour construire des établissements sûrs. Pourtant, les bâtiments scolaires restent vulnérables face au risque d'effondrement lors d'un séisme, qui est susceptible de causer des blessures ou des décès. Il est de notre responsabilité collective de faire de la sûreté sismique une priorité.
2. C'est pourquoi, le 21 juillet 2005, le Conseil de l'OCDE a adopté la Recommandation relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)] (ci-après la « Recommandation ») sur proposition du Comité directeur du Programme de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) (qui n'est plus en activité) et du Comité de l'éducation (désormais dénommé « Comité des politiques d'éducation » ou « Comité EDPC ») [[C\(2005\)24](#) et [C/M\(2005\)17/PROV](#)]. Cette Recommandation énonce sept principes relatifs à la sûreté sismique des établissements scolaires, et fournit un cadre pratique aux responsables de l'action publique des pays Membres et non Membres y ayant adhéré (ci-après les « Adhérents »). À l'heure actuelle, tous les pays Membres de l'OCDE et un non-Membre (Kazakhstan) ont adhéré à la Recommandation.
3. Ces sept principes ont été élaborés par 33 experts de renommée mondiale de la sûreté sismique, des politiques dans ce domaine et des problématiques y afférentes, représentant le monde universitaire, les entreprises, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

Graphique 1. Les élèves au centre de la sûreté sismique des établissements scolaires



4. Plus précisément, la Recommandation prévoit que les Adhérents doivent prendre « les mesures nécessaires pour encourager la création et la mise en œuvre de programmes de sûreté sismique des établissements scolaires suivant les principes énoncés dans l'annexe I à la présente Recommandation dont elle fait partie intégrante [...] et tenant

compte des principaux éléments des programmes figurant dans l'annexe II de la présente Recommandation dont elle fait partie intégrante ».

5. Conformément à la Recommandation, la sûreté des enfants présents dans les écoles doit être un objectif central des programmes pour la sûreté sismique des établissements scolaires. C'est pourquoi les programmes assurant la sûreté sismique des bâtiments scolaires nouveaux et existants doivent être fondés sur les **principes** suivants :

1. Établir des objectifs clairs et quantifiables ;
2. Définir le niveau de risque sismique dans le pays ;
3. Fixer les objectifs définissant la résistance sismique souhaitée des bâtiments scolaires ;
4. Assurer en toute priorité la sûreté des nouvelles écoles, tout en laissant plus de temps pour remédier aux insuffisances des bâtiments scolaires existants du point de vue sismique ;
5. Définir des programmes à long terme plutôt que des mesures ponctuelles ;
6. Envisager la sécurité des établissements scolaires selon une approche multirisques ;
7. Prévoir le recours, en tant que de besoin, à des commissions consultatives.

6. Outre ces principes, la Recommandation stipule qu'un programme efficace de sûreté sismique des établissements scolaires doit inclure les **éléments principaux** suivants :

1. Politique de la sûreté sismique ;
2. Transparence ;
3. Codes de construction et respect des codes ;
4. Formation et diplômes ;
5. Préparation et planification ;
6. Sensibilisation et participation de la population locale ;
7. Réduction des risques dans les établissements nouveaux ou existants.

7. Lors de l'adoption de la Recommandation, le Conseil a invité le Comité directeur du Programme décentralisé de l'OCDE pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) et le Comité des politiques d'éducation (ci-après le « Comité EDPC ») « à examiner les actions entreprises par les pays Membres, requises en application de la présente Recommandation, et à en faire rapport au Conseil via le Comité des politiques d'éducation dans les trois ans suivant l'adoption de la Recommandation ».

8. Par conséquent, le Comité EDPC évalue régulièrement la mise en œuvre de la Recommandation, en étudiant les pratiques exemplaires en matière de sûreté sismique des établissements scolaires, ainsi que la manière dont les Adhérents, en appliquant les dispositions de la Recommandation, assurent un niveau élevé de sécurité afin de réduire le nombre de décès potentiels dans les établissements scolaires et les dommages aux structures scolaires en cas de séisme. **Sur les trente-neuf Adhérents actuels, vingt-cinq** présentent des zones exposées à des risques sismiques : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Costa Rica, Chili, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, République slovaque, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Türkiye. Selon la Base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT) créée par le Centre de recherche sur l'épidémiologie

des catastrophes (CRED), six Adhérents figurent parmi les seize pays ayant concentré environ 70 % de l'ensemble des séismes mondiaux dépassant un certain seuil de magnitude (généralement fixé autour de 4.1) entre 2000 et avril 2025 : la Türkiye, le Japon, le Mexique, l'Italie, la Grèce et les États-Unis, par ordre décroissant.

9. Depuis l'adoption de la Recommandation, trois rapports sur sa mise en œuvre ont été soumis au Conseil. En décembre 2008, un **rapport intérimaire** a été présenté au Conseil [[C\(2008\)211](#)]. Dans la mesure où seuls quatre Adhérents sur dix-neuf à l'époque avaient répondu aux demandes d'information du Secrétariat en remplissant le questionnaire d'auto-évaluation transmis, le Conseil avait accordé au Comité directeur du PEB un délai d'une année supplémentaire.

Un rapport complet avait ensuite été présenté au Conseil en 2010 [[C\(2010\)37](#) et [C\(2010\)37/CORR1](#)] (ci-après le « Rapport de 2010 »). Même si seuls cinq Adhérents concernés à l'époque avaient rempli le questionnaire d'auto-évaluation et qu'aucun n'avait participé à un examen complet par les pairs, les Répondants avaient bien avancé dans la mise en œuvre de nombreux aspects de la Recommandation. Cependant, aucun répondant n'avait été en mesure de remplir tous les critères définissant un programme complet de sûreté sismique des établissements scolaires. Le Conseil de l'OCDE avait donc « *invité le Conseil des participants du CELE à continuer d'assurer le suivi des actions entreprises par les Membres en application de la présente Recommandation et à en faire rapport au Conseil via le Comité des politiques d'éducation, dans les trois ans* » [[C/M\(2010\)6/PROV](#), point 78].

10. En janvier 2015, un rapport complémentaire préparé par le Groupe d'experts nationaux sur les environnements pédagogiques efficaces, et approuvé par le Comité EDPC, a été présenté au Conseil [[C\(2015\)7](#)] (ci-après le « Rapport de 2015 »), avec la participation de 15 Adhérents. Les répondants avaient accompli des avancées dans la mise en œuvre de nombreux aspects de la Recommandation et le Conseil avait invité « *le Comité des politiques d'éducation à continuer le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires et à faire à nouveau rapport au Conseil dans cinq ans* ».

11. En mars 2020, un troisième rapport concernant 17 Adhérents a été présenté au Conseil. Lorsque le Conseil a pris note du Rapport de 2020 et a procédé à sa déclassification, il a invité le Comité EDPC « *à continuer de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et à en faire rapport au Conseil dans cinq ans* » [[C\(2020\)50](#)]. Dans son Plan d'action relatif à l'établissement de normes [[EDU/EDPC\(2016\)28](#)], ainsi que son examen de la pertinence des instruments juridiques relevant de sa compétence mené dans le cadre du processus de renouvellement du mandat [Annexe B, [C\(2023\)132](#)], le Comité EDPC a confirmé la pertinence de la Recommandation, et a indiqué que le prochain rapport de mise en œuvre était prévu pour 2025.

12. L'évaluation régulière, par les Adhérents exposés au risque sismique, des modalités de mise en œuvre de la Recommandation contribue également à améliorer les programmes de sûreté sismique des établissements scolaires et la réalisation de l'**Objectif de développement durable (ODD) 4.a des Nations Unies**, selon lequel il convient de « *Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace* ».

Finalité du rapport et méthodologie

13. En conséquence, ce Rapport (ci-après le « **Rapport de 2025** ») décrit les avancées réalisées depuis le Rapport 2020 et analyse les informations fournies par les Adhérents à la

Recommandation ayant répondu au dernier appel à contributions lancé par le Secrétariat, entre le 12 mars et le 17 juillet 2025.

14. La méthode de collecte d'informations sur la mise en œuvre de la Recommandation a été mise au point en 2008, et est appliquée de manière systématique depuis. Chaque rapport de mise en œuvre est fondé sur les réponses des Adhérents à un questionnaire d'auto-évaluation complet (ci-après le « questionnaire d'auto-évaluation ») divisé en sept parties, comprenant chacune un certain nombre de questions ouvertes couvrant l'ensemble du spectre des principes et des éléments de la Recommandation.

15. Les questions sont réparties en fonction des sept éléments principaux de tout programme efficace de sûreté sismique des établissements scolaires, qui correspondent à l'ensemble des principes de la Recommandation. Le questionnaire d'auto-évaluation est rédigé de manière que les principes correspondent aux éléments dans une structure matricielle (voir le Tableau 1).

16. L'objectif est que les Adhérents, en répondant au questionnaire d'auto-évaluation, décrivent les caractéristiques des politiques et des pratiques passées, présentes et futures, mises en œuvre aux niveaux national, provincial/étatique ou local, en lien avec les principes et les éléments d'un programme efficace de sûreté sismique des établissements scolaires.

Tableau 1. Liens entre les principes et les éléments principaux de la Recommandation

Éléments principaux	Principe 1 :	Principe 2 :	Principe 3 :	Principe 4 :	Principe 5 :	Principe 6 :	Principe 7 :
1. Politique de la sûreté sismique	●	●	●	●	●	●	●
2. Transparence	●			●	●	●	●
3. Codes de construction et respect des codes	●	●	●	●	●	●	●
4. Formation et diplômes	●			●	●	●	●
5. Préparation et planification	●			●	●	●	
6. Sensibilisation et participation de la population locale	●					●	
7. Réduction des risques dans les établissements nouveaux ou existants	●	●	●	●	●	●	●

Source : questionnaire d'auto-évaluation de l'OCDE

17. Aux fins du Rapport de 2025 et conformément aux pratiques en vigueur dans les rapports de mise en œuvre, une partie supplémentaire a été ajoutée au questionnaire d'auto-évaluation afin d'inclure des éléments portant sur la pertinence et la diffusion de la Recommandation.

18. Le questionnaire d'auto-évaluation a été envoyé aux trente-neuf Adhérents à la Recommandation (et aux huit pays candidats à l'adhésion) le 12 mars 2025, et trente-deux réponses avaient été reçues à la date du 17 juillet 2025 (voir le Tableau 2). Le questionnaire a également été transmis aux pays candidats à l'adhésion, car ce cycle de rapport quinquennal constitue une occasion unique d'échanger des informations utiles sur les progrès réalisés et les efforts entrepris, et de favoriser l'apprentissage mutuel dans les domaines couverts par la Recommandation, d'autant que certains de ces pays sont exposés à un risque sismique élevé. Si dix-huit Adhérents ont répondu sur le fond au questionnaire d'auto-évaluation (ci-après les « Répondants »), quatorze ont estimé que la Recommandation n'était pas pertinente dans leur cas en raison d'un faible risque sismique, et n'ont donc pas répondu au questionnaire. Dans quelques autres cas, l'absence de réponse s'explique par des difficultés de communication interinstitutionnelle sur ce sujet, ainsi que par la diversité des méthodes appliquées par les communes, ce qui a compliqué le traitement de certaines questions.

Tableau 2. Participation aux rapports de mise en œuvre

Adhérent	Rapport de 2010	Rapport de 2015	Rapport de 2020	Rapport de 2025
Australie		●	●	●
Autriche		NP		NP
Belgique* Communauté flamande Fédération Wallonie-Bruxelles		●	●	NP
Canada			●	●
Chili**		●	●	●
Colombie**				
Costa Rica**				●
République tchèque			NP	NP
Danemark		NP	NP	
Estonie**				NP
Finlande			NP	NP
France		●	●	●
Allemagne			NP	NP
Grèce	●	●	●	●
Hongrie		●		Incapacité à
Islande				Incapacité à
Irlande			NP	
Israël**			●	
Italie				●
Japon	●	●	●	●
Corée			●	●
Lettonie**			●	●
Lituanie**			NP	NP
Luxembourg			NP	NP
Mexique	●	●	●	●
Pays-Bas			NP	NP*****
Nouvelle-Zélande	●	●	●	●
Norvège			NP	NP
Pologne				NP
Portugal		●	●	
République slovaque		●	●	
Slovénie**		●	●	●
Espagne		●		Incapacité à
Suède		NP		NP
Suisse			NP	Incapacité à
Türkiye		●		●
Royaume--Uni			NP	NP
États-Unis	●	●	●	
Kazakhstan**			●	●
Argentine***				
Brésil***				NP
Bulgarie***				
Croatie***				●
Indonésie***				
Pérou***				
Roumanie***				●
Thaïlande***				●

Note :

● : ont rempli le questionnaire d'auto-évaluation, ont révisé leurs réponses au questionnaire d'auto-évaluation soumis au titre du Rapport de 2020, ou ont confirmé n'apporter aucune modification aux réponses soumises antérieurement.

NP : La Recommandation est considérée comme non pertinente en raison du faible risque sismique dans la région concernée et l'Adhérent n'a pas rempli le questionnaire d'auto-évaluation.

* Dans sa réponse au questionnaire d'auto-évaluation au titre du Rapport de 2025, la Communauté flamande a indiqué que la Recommandation n'est pas jugée pertinente en raison du faible risque sismique dans la région. En conséquence, les données relatives à la Belgique figurant dans le Rapport de 2025 font référence aux réponses soumises par la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre du Rapport de 2020.

** Le **Chili** est devenu membre de l'OCDE en mai 2010 ; la **Colombie** en avril 2020 ; le **Costa Rica** en mai 2021 ; l'**Estonie** en décembre 2010 ; **Israël** en septembre 2010 ; la **Lettonie** en juillet 2016 ; la **Lituanie** en juillet 2018 ; et la **Slovénie** en juillet 2010. Depuis lors, tous ces pays ont adhéré à la Recommandation. Le **Kazakhstan** a adhéré à la Recommandation en avril 2016.

*** À ce jour, huit pays sont candidats à l'adhésion à l'OCDE, et trois d'entre eux ont rempli et retourné le questionnaire d'auto-évaluation sur une base volontaire.

**** Il n'a pas été possible de recueillir les réponses de certains Adhérents cette fois-ci, en raison de difficultés de communication interinstitutionnelle sur ce sujet, ainsi que de la diversité des méthodes appliquées par les communes, qui ont compliqué le traitement de certaines questions. Néanmoins, l'**Islande** a nommé des autorités chargées par le législateur de mettre en œuvre la politique de sûreté sismique des établissements scolaires (p. ex. Département de la protection civile et de la gestion des urgences, relevant du Commissaire national de la police islandaise), ainsi que les dispositifs liés aux séismes en vigueur (tels que la loi sur la sécurité au travail et les plans d'urgence scolaires). L'**Espagne** a fait part de la récente mise en place d'un Plan obligatoire de formation à la protection civile en situation d'urgence pour l'ensemble des établissements d'enseignement non universitaires, visant à promouvoir une culture de la prévention et à doter la communauté éducative des compétences nécessaires pour faire face aux situations d'urgence, notamment aux séismes.

***** La région de Groningue, contrairement à la plupart des autres régions, a été touchée ces dernières décennies par des séismes fréquents, principalement de faible intensité, dus en grande partie à l'exploitation gazière. Les **Pays-Bas** ont mis en place un programme visant à rénover ou consolider les établissements scolaires dans cette région.

Avertissement : Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

19. Les dix-huit Répondants au titre du Rapport de 2025 sont : l'Australie², le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Corée, la Lettonie³, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Slovénie, la Thaïlande et la Türkiye. En comparaison avec les rapports précédents, six nouvelles réponses sur le fond ont été reçues [Costa Rica, Croatie, Italie, Roumanie, Thaïlande et Türkiye].

20. En outre, cinq Répondants au Rapport de 2020 n'ont ni actualisé leurs réponses au titre du Rapport de 2025, ni confirmé que leurs réponses n'avaient pas besoin d'être

² L'Australie est un État fédéral : les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement national (ou Commonwealth) et les gouvernements des États et Territoires qui constituent la Fédération. Ces États et Territoires fédérés sont chargés de l'enseignement scolaire et de l'application des codes de construction, et sont les principaux responsables de la gestion des urgences et de la reprise après sinistre. Le Rapport de 2025 prend appui sur des exemples d'approches mises en œuvre par certains d'entre eux, conformément aux informations communiquées par le Répondant dans ses contributions au Rapport de 2020. Toutefois, par nature, les mesures présentées dans le Rapport de 2025 ne constituent pas une liste exhaustive des mesures mises en œuvre par l'Australie en matière de sûreté sismique. Les modalités de planification sismique varient selon les États et les zones géographiques.

³ La Lettonie a rempli le questionnaire d'auto-évaluation, alors que le pays est situé dans une zone très peu exposée au risque sismique et que la Recommandation n'est pas considérée comme directement pertinente.

actualisées : la Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles), les États-Unis, Israël, le Portugal et la République slovaque. Dans ce cas, le Rapport de 2025 intègre leurs réponses initialement soumises au titre du Rapport de 2020, ces réponses étant jugées toujours pertinentes.

21. Compte tenu du nombre d'organismes publics jouant un rôle dans la sûreté sismique des établissements scolaires, il a été proposé aux trente-neuf Adhérents et huit pays candidats à l'adhésion que les autorités nationales fassent appel à un coordinateur national de manière à assurer la coopération de tous les ministères et organismes compétents, ainsi que la participation des principaux groupes d'acteurs concernés, afin de fournir une seule réponse dans la mesure du possible.

22. Avant d'aborder la section ci-après consacrée à la mise en œuvre, il convient de formuler deux mises en garde importantes concernant l'interprétation des informations communiquées :

- Un programme efficace de sûreté sismique des établissements scolaires, tel que décrit dans la Recommandation, doit intégrer les Principes pour l'établissement de programmes pour la sûreté sismique des établissements scolaires et les Éléments des programmes de sûreté sismique des établissements scolaires. Ils sont complémentaires, et un cadre réglementaire bien étoffé, par exemple, doit être complété par un mécanisme pour faire respecter les codes de construction.
- Dans deux cas, ceux du Canada et de la Belgique, les questionnaires d'auto-évaluation ont été renseignés par des administrations infranationales.

2. Mise en œuvre

23. Cette section évalue le degré de mise en œuvre de chacun des sept principaux éléments constitutifs d'un programme efficace de sûreté sismique des établissements scolaires, tels que définis dans la Recommandation.

Élément 1 : Politique de la sûreté sismique

24. La mise en place d'un programme de sûreté sismique des établissements scolaires semblable à celui décrit dans la Recommandation exige une volonté politique et des moyens nationaux, en plus d'un cadre réglementaire déjà établi, comme énoncé à l'annexe II de la Recommandation (voir l'Encadré 1). L'objet de cette section est d'examiner de plus près la nature de la législation existante ainsi que des organismes publics et des dispositifs en place pour appuyer et mettre en œuvre un programme de sûreté sismique des établissements scolaires dans les pays.

Encadré 1. Politique de sûreté sismique

Les autorités compétentes doivent élaborer les politiques et énoncer des objectifs bien définis et quantifiables. Les priorités et les stratégies retenues pour répondre aux objectifs devraient être fixées par les autorités compétentes. L'action menée doit être claire et bénéficier d'un appui et d'une légitimité suffisants pour que les objectifs soient atteints et que les plans prévus soient mis en œuvre sur un nombre d'années donné. Cette ligne de conduite devrait :

- reconnaître la nécessité d'assurer la sûreté des écoliers ;
- reconnaître en conséquence la nécessité d'assurer la sûreté des bâtiments scolaires ;
- établir des normes minimales pour la protection des vies humaines ;
- adopter des normes susceptibles d'être respectées pour orienter la conception des infrastructures scolaires nouvelles et existantes basées sur des objectifs de performance prescrits, la connaissance de l'intensité des secousses du sol dans différentes régions, la quantification de risques particuliers et la capacité qu'a la communauté d'éduquer, de former et de responsabiliser ses membres afin d'atteindre efficacement les objectifs fixés ;
- établir des programmes de réduction du risque sismique dans les bâtiments scolaires et les éléments qui les composent ;
- fournir des ressources financières et humaines suffisantes pendant la très longue durée du programme ;
- bénéficier de l'appui de dirigeants, compétents et engagés, ayant du point de vue juridique et moral une autorité suffisante pour assurer l'efficacité, la

viabilité et la pérennité des programmes découlant de l'action des pouvoirs publics.

Source : Recommandation de l'OECD relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)].

25. Presque tous les Répondants disposent des éléments essentiels d'un cadre réglementaire national : une législation sur les normes de renforcement parasismique applicables aux établissements scolaires ; des autorités chargées par le législateur de mettre en œuvre la politique de sûreté sismique des établissements scolaires ; et des programmes nationaux de renforcement, par ordre de priorité, des établissements scolaires vulnérables (voir le Tableau 3). Le Kazakhstan, qui ne disposait pas de programmes nationaux de ce type au moment de la rédaction du Rapport 2020, met actuellement en œuvre une approche systématique visant à hiérarchiser les priorités et à moderniser ses infrastructures scolaires. Cette approche se fonde sur des critères de risque objectifs, sur l'état technique des bâtiments et sur l'importance sociale des écoles. Sa mise en œuvre suit un calendrier précis s'étalant jusqu'en 2026 et au-delà. De plus, tous les Répondants parmi les nouveaux adhérents, c'est-à-dire le Costa Rica, la Croatie, l'Italie, la Roumanie et la Thaïlande, possèdent déjà tous ces éléments essentiels.

26. En revanche, des efforts substantiels restent à accomplir concernant l'évaluation formelle des programmes nationaux et des autres dispositifs à financement public visant à piloter la réduction des risques de catastrophes dans le secteur éducatif (voir exemples au Tableau 4). Bien que la plupart des pays n'aient pas répondu sur ce point ou n'aient fourni aucune information pertinente, quelques-uns semblent néanmoins avoir bien progressé à cet égard. La réalisation d'évaluations formelles peut s'avérer capitale pour l'élaboration de futurs programmes aptes à réduire les risques de catastrophe de manière plus efficace. Par exemple, en Nouvelle-Zélande, le ministère a lancé une étude visant à mettre au point et à tester une méthode d'évaluation sismique plus précise utilisant des essais de charge latérale en conditions réelles pour les bâtiments à ossature bois. Les « essais destructifs » menés dans des bâtiments scolaires à ossature bois à la demande du ministère ont confirmé que la résilience parasismique de ces édifices était nettement supérieure aux estimations découlant des méthodologies d'évaluation technique traditionnelles. Sur la base de ces recherches, le groupe consultatif technique du ministère, composé d'ingénieurs externes expérimentés, a publié en juin 2013 des lignes directrices pour l'évaluation sismique des bâtiments scolaires à ossature bois, qui décrivent des méthodes d'évaluation qualitative et quantitative. Les conclusions de cette étude et ces lignes directrices ont ensuite été intégrées dans les nouvelles lignes directrices nationales en matière d'évaluation sismique, publiées en 2017.

Tableau 3. Éléments des cadres réglementaires nationaux dans les pays

	Australie	Belgique	Canada	Chili	Costa Rica	Croatie	France	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande	Turkiye	États-Unis	
Législation sur les normes de renforcement parasismique applicables aux établissements scolaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Autorités chargées par le législateur de mettre en œuvre la politique de sûreté sismique des établissements scolaires	●	●	-	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Programmes de renforcement, par ordre de priorité, des établissements scolaires vulnérables	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Évaluations formelles menées pour les programmes			-	●	●	-	●			●	-	●	●	●	●					-		

Remarque : les Répondants classés dans la catégorie NP (« non pertinent ») sont exclus du tableau. Par ailleurs, la République slovaque n'y figure pas non plus étant donné que son autoévaluation la situe en dehors d'une zone sismique active et en raison de la portée limitée de ses réponses. Il convient de noter que cette exclusion s'applique uniquement aux tableaux présentant des informations comparatives ; les Répondants classés dans la catégorie NP et la République slovaque peuvent toujours apparaître dans les tableaux fournissant un contenu qualitatif ou descriptif. Une cellule vide indique l'absence de réponse directe quant à la présence ou non de l'élément correspondant, tandis qu'un signe « - » signale que le Répondant a clairement confirmé que l'élément en question n'était pas en place.

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position.

Tableau 4. Exemples de programmes et de mécanismes de réduction des risques de catastrophe dans le secteur de l'éducation, tels que décrits par les Répondants

Canada	Programme d'atténuation des risques sismiques (SMP) : initiative globale lancée en 2004 par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique afin d'améliorer la sûreté sismique des établissements d'enseignement primaire et secondaire publics.
Chili	La politique nationale de réduction des risques de catastrophe et son plan stratégique 2020-30, mis en œuvre par l'unité « Réduction des risques de catastrophe » et l'unité « Vie scolaire » du ministère de l'Éducation, constituent les cadres centraux de la gestion des risques de catastrophe dans le pays. Ils définissent les objectifs, les actions, les calendriers et les parties prenantes pour la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire les risques de catastrophe, notamment dans le secteur de l'éducation.
Costa Rica	Le décret exécutif n° 38170-MEP crée un département de contrôle interne et de gestion des risques chargé d'assurer, aux niveaux institutionnel et interinstitutionnel, la coordination et le conseil en matière de gestion des risques face aux situations d'urgence, aux catastrophes et aux risques sociaux, afin de promouvoir des lieux de travail sûrs, de protéger la vie de la communauté éducative et de préserver les biens et les services de l'institution. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi nationale n° 8488 sur les situations de crise et la prévention des risques, des comités régionaux et institutionnels de gestion des risques ont été créés. Ces derniers sont chargés d'élaborer, d'actualiser, de diffuser et de mettre en œuvre les plans de gestion des risques destinés aux centres éducatifs ainsi que les plans de préparation et de réponse aux situations de crise pour les lieux de travail régionaux et centraux.
Croatie	La normalisation des procédures d'intégration des données sur les aléas et les risques sismiques dans les processus de planification est l'un des principaux objectifs visés par la mesure NPOO C6.1 R4 « Modernisation et intégration des données sismiques pour le processus de reconstruction et pour la planification de la construction future et la surveillance des infrastructures publiques », afin d'améliorer efficacement l'aménagement du territoire à l'avenir. Cela comprend l'élaboration d'une méthodologie complète pour cartographier les risques sismiques et les catastrophes naturelles associées (par exemple, la liquéfaction, les dolines, les glissements de terrain), l'amélioration des cartes existantes de zonage des risques, la réalisation d'analyses de vulnérabilité pour divers types de bâtiments et différentes zones, et enfin la production de classifications détaillées des risques sismiques et de cartes de zonage afin d'axer le développement sur la résilience.

France	<p>La Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont les régions présentant le risque sismique le plus élevé du territoire national. Depuis 2007, elles font l'objet d'un plan de prévention spécifique, le Plan séisme Antilles, d'une durée de trente ans. Son objectif est d'assurer une sécurité optimale pour les habitants. Il se traduit principalement par des mesures de construction, de reconstruction ou de renforcement parasismique. Les études de présomption de vulnérabilité sismique réalisées au cours des premières années du Plan ont montré que 319 écoles devaient être renforcées et 224 reconstruites. Si des travaux importants ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire et la troisième phase du Plan séisme Antilles (2021-27), élaborée avec les autorités caribéennes, vise à accélérer la mise en œuvre, notamment pour les bâtiments des collectivités locales et de l'État.</p>
Grèce	<p>Au cours des deux dernières années, l'Organisme de planification et de protection sismiques (EPPO) a commencé à mettre en œuvre un projet d'inspection préliminaire de la résistance sismique de divers bâtiments critiques (bâtiments scolaires, hôpitaux et centres de santé, commissariats de police, casernes de pompiers, entre autres). Le processus comprend une inspection visuelle rapide préliminaire des infrastructures civiles critiques, la collecte de données dans un référentiel en ligne et la mise à disposition d'un outil avancé d'aide à la décision basé sur les risques, permettant de réaliser une inspection plus approfondie des bâtiments, dont les bâtiments scolaires, en cas de séisme grave.</p> <p>Cette action est mise en œuvre dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, « Grèce 2.0 », financé par le plan de relance européen NextGenerationEU et doté d'un budget total de 32 492 400 EUR.</p>
Italie	<p>Des programmes sont financés par le département Casa Italia de la Présidence du Conseil des ministres et par le département de la Protection civile nationale, aussi bien en cas de catastrophe que dans le cadre de la prévention.</p> <p>Le département Casa Italia exerce ses fonctions dans le domaine de l'orientation, de la promotion et de la coordination de l'action stratégique des pouvoirs publics dans le cadre d'interventions de reconstruction dans les territoires touchés par des catastrophes, d'activités visant à prévenir et atténuer l'instabilité hydrogéologique et à réduire les risques sismiques, et d'activités liées à des projets individuels axés sur l'amélioration et le développement du territoire.</p>
Japon	<p>En ce qui concerne le renforcement parasismique des établissements scolaires publics, le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie octroie des subventions publiques aux collectivités locales pour des projets de mise en conformité parasismique des installations scolaires et d'amélioration de leurs fonctions de prévention des catastrophes.</p>
Kazakhstan	<p>Le ministère de l'Éducation met en œuvre les programmes suivants afin de moderniser les établissements scolaires sur le plan technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) « École confortable » : programme qui prévoit la construction de 217 établissements scolaires modernes pouvant accueillir 460 000 élèves pour la fin de 2025 ; 105 d'entre eux ont été construits en 2024. Ce projet vise à éviter le recours d'urgence à des écoles temporaires ou au système de roulement des élèves en trois vacances. 2) Des travaux de rénovation sont prévus dans 1 231 écoles au cours de la période 2025-27. Par ailleurs, conformément aux exigences de la législation en vigueur, les organes exécutifs locaux (akimats) s'efforcent de moderniser les équipements matériels et techniques des établissements d'enseignement, notamment par des travaux de réparation.
Corée	<p>Dans le cadre du plan national de mise en œuvre de la prévention des catastrophes sismiques, il est procédé à la réhabilitation parasismique des établissements d'enseignement et à la diffusion de programmes éducatifs sur la sûreté sismique. Grâce aux subventions spéciales accordées au titre du projet national d'action publique, un organisme spécialisé a été légalement désigné pour assurer la mise aux normes parasismiques des établissements scolaires. Il est chargé de mener diverses recherches pour cette réhabilitation et de fournir un soutien technique à chaque étape du processus (planification, évaluation, conception, construction, etc.).</p>
Lettonie	<p>La principale mission du Service national de lutte contre l'incendie et de secours (SFRS) de Lettonie consiste à prendre des mesures préventives afin de réduire les risques liés aux catastrophes naturelles et d'origine humaine en général. L'Agence lettone pour l'environnement, la géologie et la météorologie (LEGMC) coopère avec le SFRS dans le domaine des mesures préventives afin de réduire les risques liés aux tremblements de terre et aux effets sismiques d'origine humaine. En particulier, le LEGMC a préparé et transmis au SFRS des informations sur le risque sismique en Lettonie ainsi qu'une série de propositions pour la planification de la protection civile et la mise en œuvre de mesures préventives.</p>
Mexique	<p>Le Fonds pour les catastrophes naturelles (FONDEN) était un instrument interinstitutionnel qui visait à autoriser et mener des actions et à mobiliser des ressources pour atténuer les perturbations produites par les phénomènes naturels adverses, dans le cadre du système national de protection civile. Le 27 juillet 2021 a été publié un accord établissant les règles générales du Fonds pour les catastrophes naturelles, à la suite de quoi le FONDEN a été officiellement dissous. Le 13 août 2021, des lignes directrices spécifiques sur la réponse aux dommages résultant de phénomènes naturels perturbateurs ont été publiées. Par la suite, le 23 novembre 2021, des dispositions spécifiques ont été publiées afin de définir les mécanismes budgétaires nécessaires à l'exécution des programmes et projets connexes.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>Le programme d'évaluation technique détaillée (DEE), qui couvrait la région du Grand Christchurch, et le programme de résilience parasismique (EQR), qui couvrait d'autres parties du pays, visaient à gérer l'évaluation sismique des bâtiments scolaires dans toute la Nouvelle-Zélande. Ils ont officiellement pris fin en 2014 et 2016 respectivement. Bien que ces programmes d'évaluation soient aujourd'hui terminés, le ministère continue d'assurer la gestion de la résilience parasismique de son portefeuille immobilier en intégrant l'examen des risques sismiques dans les futures décisions d'investissement dans les actifs, en vertu de la politique de sûreté sismique du ministère de l'Éducation.</p>
Portugal	<p>En 2007, le Portugal a lancé son programme de modernisation des établissements secondaires publics (PSSMP) et a créé une entreprise publique, Parque Escolar, pour le mettre en œuvre afin de moderniser et de renforcer quelque 330 bâtiments d'enseignement secondaire.</p>
Roumanie	<p>Le projet pour des écoles plus sûres, durables et inclusives, financé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), vise à garantir la résilience et l'efficacité énergétique des bâtiments et à améliorer les environnements</p>

	<p>d'apprentissage dans un certain nombre d'établissements scolaires. Doté d'un budget de 100 millions d'euros, il financera la réhabilitation de 22 écoles sélectionnées dans des zones à haut risque sismique, dont 18 seront entièrement reconstruites. Le projet soutiendra également la conception de prototypes d'établissements scolaires du futur, qui pourront être utilisés pour la construction de nouveaux bâtiments scolaires.</p>
Slovénie	<p>Le suivi des travaux de recherche sur les risques sismiques en Slovénie et les besoins de protection civile (POTROG2) a permis l'évaluation de modèles pour 41 bâtiments supplémentaires, dont 5 écoles primaires. Quatre projets ont été financés par le ministère de la Défense et l'Administration de la protection civile et des secours aux sinistrés (URSZR), dans le but de développer des outils permettant une réponse rapide en cas de séisme. De 2019 à 2026, vingt projets doivent être menés dans le cadre du programme de financement du ministère de l'Éducation, qui prévoit la rénovation de bâtiments scolaires. Pour chaque nouveau projet de construction, une étude spécifique est réalisée ; elle comprend des évaluations de la structure et de la sécurité, ainsi que tous les calculs nécessaires.</p> <p>En juillet 2023, une étape importante a été franchie avec l'adoption d'une résolution sur la stratégie d'aménagement du territoire de la Slovénie (SPPRS2050). Les lignes directrices de cette stratégie prévoient la rénovation complète des agglomérations, en mettant l'accent sur les aspects fonctionnels, les rénovations parasismiques, l'amélioration de l'efficacité matérielle et énergétique, les transports publics et la mobilité durable, la qualité des espaces ouverts et des espaces verts, ainsi que l'intégration du patrimoine culturel dans les rénovations.</p> <p>Le 11 juillet 2025, le règlement relatif au plan de mise en œuvre de la SPRS2050 jusqu'en 2034 a été adopté (voir le Journal officiel de la République de Slovénie de 2025, partie réglementaire 053). Il comprend un plan de rénovation durable des bâtiments sur la période 2024-26 (voir l'activité PI.5 aux pages 8, 9 et 25 du plan). Cette mesure, nommée NEPN M19.4 (voir la section NEPN du Portail de l'énergie pour les réponses aux principales questions et un bref résumé), comporte des considérations relatives à la sûreté sismique. Le ministère de l'Environnement dirige cette activité. En outre, en juillet 2025, le ministère de l'Éducation a adopté le document du programme RPVI2033+ pour la planification du développement jusqu'en 2033. Ce document présente les priorités d'investissement à long terme dans les infrastructures scolaires et mentionne l'objectif secondaire 8 : garantir un financement stable et durable du système éducatif. Le plan souligne l'engagement de la Slovénie à garantir des environnements éducatifs sûrs et résilients aux catastrophes, notamment en créant un service de développement spécial pour l'environnement physique des écoles.</p>
Türkiye	<p>Dans le cadre du programme d'investissement du MoNE, des activités telles que des évaluations de la sûreté sismique des établissements scolaires et, en fonction des résultats, des travaux de réhabilitation ou de démolition-reconstruction, sont menés au titre du projet intitulé « Réduction des risques de catastrophe dans les établissements d'enseignement ». Ces activités sont mises en œuvre selon les calendriers prévus et bénéficient d'un financement sur le budget de l'administration centrale. Par ailleurs, dans le cadre du projet « Gestion des risques de catastrophe dans les établissements scolaires (DRMIS) », soutenu par un prêt de la Banque mondiale, 42 bâtiments scolaires sont en cours de démolition et de reconstruction au titre du volet démolition-reconstruction.</p>

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position. Seuls les Répondants ayant fourni des réponses suffisamment étayées figurent dans le tableau.

27. Le tableau ci-dessous présente les actions publiques ou législations nationales pertinentes signalées par chaque Répondant, qui reconnaissent la nécessité d'assurer la sécurité des écoliers et d'établir des normes durables pour guider la conception des infrastructures scolaires nouvelles et existantes (voir le Tableau 5). Les cadres juridiques régissant le renforcement parasismique et les normes de sûreté des établissements scolaires varient d'un pays à l'autre, voire au sein d'un même pays, et sont appliqués de façon plus ou moins stricte. Les **systèmes obligatoires** imposent des obligations légales en matière d'évaluation et de réhabilitation parasismiques, comme l'illustrent la *loi générale sur l'urbanisme et la construction* du Chili et la *loi de 2004 sur les constructions* de la Nouvelle-Zélande. Les **systèmes semi-obligatoires**, tels que les *lignes directrices relatives à la réhabilitation parasismique* utilisées en Colombie-Britannique (Canada) pour normaliser la conception des travaux de réhabilitation des établissements scolaires de la région, s'appuient sur des orientations administratives ou des mécanismes de financement. Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, leur application est obligatoire pour pouvoir accéder aux financements publics octroyés pour la modernisation des établissements scolaires en vue d'améliorer leur résilience parasismique. Les **systèmes volontaires** s'appliquent, quant à eux, dans certains contextes tels que les pratiques de réhabilitation de la Lettonie, où la réglementation relative à la *conception de structures de construction résistantes aux séismes* impose le respect de la norme Eurocode 8 principalement pour les nouveaux bâtiments, laissant généralement aux autorités locales le soin de prendre les décisions concernant la réhabilitation des écoles

existantes. Ces types de systèmes peuvent coexister au sein d'un même pays, avec des distinctions établies selon certains critères tels que la gouvernance scolaire (publique ou privée), l'âge des bâtiments ou le niveau de risque sismique.

Tableau 5. Législation sur les normes de renforcement parasismique pour les établissements scolaires et sur les normes de sûreté sismique, tel qu'indiqué par les Répondants

Australie	Au niveau national : code australien de la construction (BCA). Australie-Méridionale : plan de prévention des risques sismiques. Tasmanie : évaluation des risques de catastrophe naturelle et procédures de protection et de gestion des situations de crise du département de l'Éducation de la Tasmanie.
Belgique	Eurocode 8 ; annexe nationale belge ; cartes de zonage sismique.
Canada	Loi sur l'école ; lignes directrices relatives à la réhabilitation parasismique.
Chili	Réglementation parasismique ; loi générale sur l'urbanisme et la construction ; ordonnance générale sur l'urbanisme et la construction ; politique de sûreté des établissements d'enseignement scolaire et préscolaire ; plan global de sûreté des établissements scolaires (PISE).
Costa Rica	Loi nationale n° 8488 sur les situations de crise et la prévention des risques ; loi n° 7600 sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées ; politique nationale de gestion des risques 2016-30 ; politique nationale d'adaptation au changement climatique 2018-30 ; politique éducative : la personne, centre du processus éducatif et transformatrice de la société (2017) ; politique du ministère de l'Éducation publique (MEP) en matière d'infrastructures éducatives ; code sismique ; réglementation sur les exigences en matière de conception architecturale des bâtiments scolaires publics et privés ; décret exécutif n° 41103-MEP, réglementation sur les exigences en matière de conception architecturale des bâtiments scolaires publics et privés ; guide pour l'élaboration de plans de gestion des risques dans les centres éducatifs ; décret exécutif n° 38170-MEP : organisation administrative des services centraux du ministère de l'Éducation publique.
Croatie	Loi sur la construction (OG 153/13, 20/17, 39/19, 125/19) ; ordonnance sur les bâtiments et ouvrages simples et autres (OG 112/17, 34/18, 36/19, 98/19, 31/20, 74/22) ; ordonnance sur l'entretien des bâtiments (OG 122/14, 98/19) ; réglementation technique pour les structures de bâtiments (OG 17/17, 75/20, 7/22) ; loi sur l'aménagement du territoire et les tâches et activités liées à la construction (OG 78/15, 118/18, 110/19) ; système de protection civile (OG 82/15, 118/18, 31/20, 20/21) ; loi sur l'enseignement primaire et secondaire (OG 87/08, 86/09, 92/10, 105/10, 90/11, 5/12, 16/12, 86/12, 126/12, 94/13, 152/14, 7/17, 68/18, 98/19, 64/20) ; loi sur la santé et la sécurité au travail (OG 71/14, 118/14, 154/14, 94/18, 96/18) ; loi sur le travail (OG 93/14, 127/17, 98/19).
France	Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation ; article L.563-1 du code de l'environnement ; articles R.563-3 et R.563-6 du code de l'environnement ; décrets n° 2010-1254 et -1225 du 22 octobre 2010 ; Eurocode 8 (NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5) ; article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation.
Grèce	Règlement sur la construction (GG 3985/B/22.06.2023) ; code de la conception parasismique grec (EAK 2000, GG 2184 B/1999) ; Eurocode 8 ; code des interventions structurelles sur les bâtiments en béton armé /KANEPE (GG 3197 B/2022) ; code de l'évaluation et des interventions structurelles sur les bâtiments en maçonnerie / KADET (GG 2493 B/2023) ; inspection préliminaire de la résistance sismique de divers bâtiments critiques prioritaires (loi 5037/2023, article 265) ; décision ministérielle conjointe 342/2023 (GG 2943 B/2023).
Israël	Résolution n° 1023 du gouvernement ; Résolution n° 2/Séismes du Comité ministériel chargé de la prévention des risques sismiques ; Résolution n° 4738 (20/Séismes) du gouvernement ; Résolution n° 3/Séismes (1624) du Comité ministériel chargé de la prévention des risques sismiques.
Italie	D.M. 17/01/2018 – Loi relative aux nouvelles normes sismiques pour le calcul des structures ; D.M. 18/12/1975 – Loi relative à la conception des infrastructures scolaires (en cours de révision).
Japon	Loi-cadre relative à l'atténuation des effets des catastrophes ; loi portant adoption de mesures spéciales visant à atténuer les effets des séismes ; loi portant adoption de mesures spéciales en relation aux séismes majeurs ; code de la construction ; loi sur la promotion de la réhabilitation parasismique des bâtiments ; normes pour la planification globale de la protection antisismique et anti-tsunami des bâtiments publics ; lignes directrices relatives au renforcement de la résistance sismique des bâtiments scolaires.
Kazakhstan	Loi sur les activités architecturales, d'urbanisme et de construction ; loi sur la protection civile ; codes et réglementations en matière de construction (SNIIP) ; réglementations nationales en matière de construction (GOS) ; construction dans les zones sismiques : définition des obligations pour la conception des bâtiments (dont les établissements scolaires) en fonction du zonage sismique du territoire.
Corée	Loi-cadre sur la gestion des catastrophes et la sûreté ; loi sur la prévention et l'indemnisation des accidents scolaires ; loi sur la sûreté et l'entretien des établissements d'enseignement.
Lettonie	Norme de construction LBN 215-15 « Conception de bâtiments parasismiques » ; Eurocode 8 : ensemble de normes de conception LVS EN 1998 « Conception parasismique ».
Mexique	Loi générale sur la protection civile ; plan national de développement ; programme national de protection civile ; loi générale sur les infrastructures physiques d'éducation ; norme officielle mexicaine.

Nouvelle-Zélande	Loi de 2004 sur la construction et autres règlements pertinents ; code de la Nouvelle-Zélande ; loi de 2016 portant modification de la loi sur la construction (constructions parasismiques).
Portugal	Résolution n° 91/81 ; décret-loi n° 235/83 ; déclaration du ministre de l'Intérieur (publiée au Journal officiel n° 291/94) énonçant les directives à suivre pour l'élaboration des plans de secours d'urgence ; codes et normes de construction ; carte de zonage sismique.
Roumanie	Stratégie nationale pour la réduction des risques sismiques (NSSRR) ; loi n° 212/2022 sur les mesures visant à réduire les risques sismiques des bâtiments ; code de la construction parasismique, partie III - Dispositions relatives à l'évaluation sismique des bâtiments existants (P 100-3/2019) ; stratégie nationale pour la réduction des risques de catastrophe 2024-2035.
République slovaque	Loi sur l'école ; décret n° 524/2006 relatif à la défense civile.
Slovénie	Eurocode 8 ; règles relatives à la résistance mécanique et à la stabilité des ouvrages (Journal officiel de la République de Slovénie, n° 101/2005) ; cartes de zonage sismique ; plan national de protection et de secours en cas de séisme (version 3.0, adoptée en février 2014) ; évaluation des risques sismiques (par le ministère de l'Environnement, en septembre 2015) ; évaluation des capacités de résistance aux vibrations sismiques (par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, version 1.9, modifiée en avril 2018) ; article 18 c du décret d'application de la décision relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO RS, n° 62/14 et 14/17) ; évaluation des risques sismiques pour la Slovénie (par l'Administration de la protection civile et des secours aux sinistrés du ministère de la Défense, version 3.0, en juin 2018).
Thaïlande	Loi sur le contrôle des constructions (B.E. 2522) ; loi modifiant les dispositions de la loi sur la responsabilité pénale des représentants de personnes morales (B.E. 2560) ; règlement ministériel relatif à la capacité de charge, à la résistance et à la durabilité des bâtiments ; sols de fondation résistant aux vibrations sismiques (B.E. 2564) ; lignes directrices relatives à la conception et au calcul de structures de bâtiments résistant aux vibrations sismiques ; normes relatives à la conception de bâtiments résistant aux vibrations sismiques (plaque numéro 1/1302, 1re révision) ; normes relatives à la conception de bâtiments à structure métallique résistant aux vibrations sismiques (plaque numéro 2) ; réglementations ministérielles relatives aux normes de gestion de l'enseignement supérieur B.E. 2565, sections 1(3)(b) et (c) ; réglementations du ministère de l'Éducation précisant les normes applicables aux écoles privées, couvrant l'enseignement général préscolaire, primaire et secondaire ; réglementations ministérielles sur les critères d'autorisation de modification des bâtiments afin de renforcer leur stabilité en cas de vibrations sismiques ; normes d'évaluation et de renforcement des structures de bâtiments dans les zones vulnérables aux vibrations sismiques (TISI 1303 – 57).
Türkiye	Code turc de construction parasismique (TBDY-2018) ; réglementation sur la construction de bâtiments en zone sismique ; loi sur le zonage.
États-Unis	Loi Field (1933) ; loi Garrison (1939) ; plans d'urgence (EOP).

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position.

28. On trouvera dans le tableau ci-après la liste des organismes et organisations qui, dans chacun de ces pays, sont ainsi chargés de définir ce cadre et/ou de veiller à la sûreté des établissements scolaires avant/après un séisme (voir le Tableau 6). Les structures institutionnelles en place en matière de sûreté sismique des établissements scolaires impliquent divers ministères et organismes techniques, qui diffèrent selon le contexte national. Au Costa Rica, conformément à la loi nationale sur les situations de crise et la prévention des risques, la Commission nationale pour la prévention des risques et les interventions d'urgence est l'organe directeur du système national de gestion des risques. En Grèce, le ministère de la Crise climatique et de la Protection civile est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre réglementaire. Ce ministère est également responsable de la coordination des actions de protection civile, y compris en ce qui concerne la préparation et la réponse aux séismes.

Tableau 6. Organismes et organisations prenant part à la définition du cadre réglementaire et/ou veillant à la sûreté des établissements scolaires avant/après un séisme, tel qu'indiqué par les Répondants

Australie	Victoria : Services d'urgence de l'État. Australie méridionale : département de la Planification, des Transports et des Infrastructures. Tasmanie : département de l'Éducation de Tasmanie.
Belgique	Gouvernement ; Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; Observatoire royal de Belgique ; Laboratoire de géologie de l'ingénieur, d'hydrogéologie et de prospection géophysique de l'université de Liège.
Canada	Aucun.

Chili	Service national de prévention et de réponse aux catastrophes (SENAPRED).
Costa Rica	Commission nationale pour la prévention des risques et les interventions d'urgence (CNE) – organe directeur du système national de gestion des risques.
Croatie	Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Construction et des Biens publics ; Direction de la protection civile (relevant du ministère de l'Intérieur) ; Plateforme croate pour la réduction des risques de catastrophe et son Comité pour la réduction des risques de catastrophe.
France	Ministère de l'Environnement.
Grèce	Ministère de la Crise climatique et de la Protection civile ; Secrétariat général à la Protection civile du ministère de la Crise climatique et de la Protection civile (GGPP) ; Organisme de planification et de protection sismiques (EPPO) de la Protection civile ; autorités régionales et communales ; Building Infrastructures S.A. ; ministère de l'Éducation, des Affaires religieuses et des Sports ; Chambre technique de Grèce (TCG/TEE) ; ministère des Infrastructures et des Transports.
Israël	Ministère de l'Éducation ; Institut d'études géologiques ; Institut de normalisation.
Italie	Ministère de l'Éducation et du Mérite ; juridiction géographique nationale ; le ministère de l'Éducation et du Mérite se coordonne avec le département de la Protection civile nationale (en phase de crise).
Japon	Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie ; ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme ; Conseil central de gestion des catastrophes ; quartiers généraux de gestion des catastrophes majeures/catastrophes extrêmes (en cas de catastrophe à grande échelle).
Kazakhstan	Ministère des Situations d'urgence ; ministère de l'Industrie et de la Construction.
Corée	Ministère de l'Éducation ; bureaux provinciaux et municipaux de l'Éducation.
Lettonie	Aucun.
Mexique	Coordination générale de la protection civile (relevant du ministère de l'Intérieur) ; Centre national pour la prévention des catastrophes (relevant du ministère de l'Intérieur) ; Coordination nationale et communale de la protection civile ; Institut national des infrastructures d'éducation physique (INIFED).
Nouvelle-Zélande	Ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi ; ministère de l'Éducation ; groupe consultatif technique ; collectivités locales (communément appelées autorités territoriales ou conseils).
Portugal	Ministère de l'Éducation ; Parque Escolar (PE) ; communes ; Autorité nationale de gestion des situations d'urgence et de protection civile (ANEPC) ; services de lutte contre l'incendie ; autorités scolaires.
Roumanie	Département des Situations d'urgence (DSU) et ses structures territoriales (sous la coordination du ministère de l'Intérieur).
République slovaque	Ministère de l'Intérieur.
Slovénie	Ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie ; ministère des Ressources naturelles et de l'Aménagement du territoire ; ministère de l'Éducation.
Thaïlande	Département de la Prévention et de l'Atténuation des catastrophes (relevant du ministère de l'Intérieur) ; Comité national de prévention et d'atténuation des catastrophes.
Türkiye	Au niveau national : Présidence chargée de la gestion des catastrophes et des situations d'urgence (AFAD) ; ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement climatique ; ministère de l'Éducation nationale (MoNE). Au niveau local : gouvernorats ; Directions provinciales des catastrophes et des situations d'urgence ; communes.
États-Unis	Département de l'Éducation des États-Unis ; Division de l'architecte d'État (DSA).

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position.

Élément 2 : Transparence

29. La Recommandation formule l'attente que tous les partenaires prennent leur part de responsabilité et travaillent ensemble à la réalisation d'un but commun, afin d'assurer l'application effective d'un programme national de sûreté sismique des établissements scolaires (voir l'Encadré 2). Des fonctions clairement définies et un mécanisme d'évaluation indépendante des pratiques en vigueur doivent être en place afin de garantir la responsabilisation des différentes parties. L'objet de cette section est d'explorer ces deux éléments de transparence dans chacun des pays.

Encadré 2. Transparence

Une base est nécessaire à une action qui prévoit clairement une obligation de transparence pour les différents membres de la société qui ont une responsabilité dans la mise en œuvre des programmes de sûreté sismique. Pour atteindre les objectifs de ces programmes, il faut :

- définir clairement les rôles et attributions de l'ensemble des personnes, organismes et organisations jouant un rôle dans la sûreté sismique des établissements scolaires ;
- assurer la transparence de la planification, de la conception, de la réglementation et des décisions d'application ;
- exiger que les professionnels chargés de concevoir les équipements scolaires aient les qualifications requises ;
- évaluer la conception, la construction et la maintenance des constructions scolaires de manière indépendante en :
 - i. menant des évaluations des bâtiments existants ;
 - ii. examinant et approuvant les documents établis en vue de la construction de nouvelles structures ou de la réhabilitation de structures anciennes ;
 - iii. inspectant et approuvant la construction ;
 - iv. donnant les agréments requis au personnel chargé de la conception, de l'examen et de l'inspection des plans, de la mise à l'essai des matériaux et des tâches d'accompagnement ;
- définir clairement les domaines de compétences en ce qui concerne la région et les types de système et de bâtiment scolaire qui sont menacés.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](https://www.oecd.org/fr/legal/0339)].

30. Le tableau ci-après (Tableau 7) contient la liste de ces parties prenantes associées à la sûreté sismique des établissements scolaires dans chaque pays. Un large éventail de partenaires sont impliqués, chacun jouant un rôle distinct dans l'élaboration des mesures, la mise en œuvre et le suivi. Les autorités de l'éducation (par exemple, les ministères de l'Éducation), celles chargées des infrastructures (par exemple, les ministères de la Construction) et celles responsables de la gestion des risques de catastrophe (par exemple, les ministères de l'Intérieur ou de la Protection civile) jouent souvent un rôle central dans la conception des politiques et la définition des normes, y compris les dispositifs de gestion des crises. Les acteurs techniques tels que les associations d'ingénieurs, les universités et les instituts de recherche apportent une contribution essentielle en fournissant des évaluations sismiques et techniques qui éclairent l'élaboration des politiques. Les collectivités et autorités locales sont généralement chargées de la coordination et de la gestion des processus de construction et de réhabilitation des bâtiments scolaires. Les parties impliquées dans l'administration des établissements scolaires, telles que les chefs d'établissement et les conseils d'établissement, sont responsables des décisions prises en matière de sécurité au niveau de l'établissement. Une coordination efficace entre toutes les parties prenantes, chacune investie de responsabilités et tenue à des obligations claires, est essentielle pour garantir l'efficacité et la durabilité des systèmes de sûreté sismique des établissements.

Tableau 7. Principales parties prenantes intervenant dans la sûreté sismique des établissements scolaires, tel qu'indiqué par les Répondants

Australie	Territoire de la Capitale australienne : Direction de l'enseignement et de la formation. Nouvelle-Galles-du-Sud : département des Travaux publics ; Direction de la santé et de la sûreté du département de l'Éducation. Australie méridionale : département de l'Éducation et du Développement de l'enfant ; département de la Planification, des Transports et des Infrastructures. Tasmanie : Comité de gestion des situations de crise du département de l'Éducation. Victoria : Services d'urgence de l'État.
Belgique	Gouvernement.
Canada	Établissements scolaires (responsables de la sécurité des élèves et de l'activation des plans d'urgence au niveau de l'établissement) ; districts (gèrent la coordination, la communication et l'évaluation des installations) ; ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants (défini les grandes orientations, fournit le financement et assure la coordination à l'échelle du secteur) ; ministère de la Gestion des urgences et de la préparation aux changements climatiques (supervise la gestion des situations de crise au niveau provincial).
Chili	Service national de prévention et de réponse aux catastrophes (SENAPRED) ; Comité de gestion des risques de catastrophe (COGRID).
Costa Rica	Département du Contrôle interne et de la Gestion des risques ; Comités régionaux et institutionnels de gestion des risques ; Commission nationale pour la prévention des risques et les interventions d'urgence.
Croatie	Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Construction et des Biens publics ; ministère des Sciences, de l'Éducation et de la Jeunesse ; collectivités locales et régionales (comtés et communes) ; Direction de la protection civile (relevant du Ministère de l'Intérieur) ; Chambre croate des ingénieurs civils / Chambre croate des architectes ; organes de coordination des fonds de l'UE (notamment, ministère du Développement régional et des Fonds de l'UE).
France	Ministère de l'Éducation nationale ; ministère de l'Intérieur ; Ministère de la Transition écologique ; collectivités locales ; chefs d'établissement ou directeurs d'école ; enseignants et personnel ; élèves et familles.
Grèce	Ministère de la Crise climatique et de la Protection civile ; Organisme de planification et de protection sismiques (EPPO) ; ministère de l'Éducation, des Affaires religieuses et des Sports ; autorités régionales et communes.
Israël	Ministère de l'Éducation ; Comité directeur de la préparation aux séismes ; Institut d'études géologiques d'Israël ; Institut de normalisation d'Israël ; Association nationale de parents d'élèves ; collectivités locales.
Italie	Gouvernement ; ministère de la Protection civile ; ministère de l'Éducation et du Mérite ; régions ; collectivités locales.
Japon	Collectivités locales ; personnel scolaire.
Kazakhstan	Ministère de l'Éducation ; ministère des Situations d'urgence ; ministère de l'Industrie et de la Construction ; Akimats (organes exécutifs locaux) ; départements locaux de l'Éducation ; chefs d'établissement ; organisations de conception, de construction et d'expertise (privées et publiques).
Corée	Ministère de l'Éducation et ministères compétents ; bureaux provinciaux et métropolitains de l'Éducation ; établissements scolaires.
Lettonie	« Agence lettonne pour l'environnement, la géologie et la météorologie » (LEGMC, société d'État à responsabilité limitée) ; Bureau de contrôle des constructions de l'État (SCCB) ; Service national de lutte contre l'incendie et de secours (SFRS) ; Agence nationale pour le développement de l'éducation ; Service national pour la qualité de l'éducation ; bailleurs de fonds des établissements d'enseignement.
Mexique	Exécutif fédéral ; ministère de l'Éducation ; INIFED ; chefs de l'exécutif des États fédérés ; ministres de l'Éducation et leurs homologues des États fédérés ; responsables des agences chargées des infrastructures éducatives des États fédérés ; responsables municipaux et maire de Mexico.
Nouvelle-Zélande	Ministère de l'Éducation ; conseils d'établissement ; direction des établissements scolaires.
Portugal	Ministère de l'Éducation ; Parque Escolar (PE) ; communes ; Autorité nationale de gestion des situations d'urgence et de protection civile (ANEPC) ; services de lutte contre l'incendie ; conseils d'établissement.
Roumanie	Autorités publiques centrales et locales ; propriétaires, administrateurs, utilisateurs, concepteurs, vérificateurs de projets et experts techniques certifiés par le ministère du Développement, des Travaux Publics et de l'Administration (à savoir, conformément à la loi n° 10/1995 sur la qualité des constructions et à la loi n° 212/2022).
République slovaque	Ministère de l'Intérieur, en coopération avec les autorités de l'État, les autorités régionales, les autorités municipales et communales, les entités juridiques, les personnes physiques.
Slovénie	Agence slovène de l'environnement (ARSO), ministère de l'Éducation, communes, Administration de la protection civile et des secours aux sinistrés
Thaïlande	Ministère de l'Éducation et agences chargées de la gestion de l'éducation.
Türkiye	Directions provinciales de l'éducation nationale ; universités partenaires.
États-Unis	Division de l'architecte d'État (DSA).

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position.

31. De nombreux Répondants ont indiqué disposer d'un organisme ou d'un mécanisme opérant de manière indépendante des organisations chargées de la planification, de la conception, de la construction et du financement des établissements scolaires (voir le Tableau 8). Ces organes indépendants ont pour mission de superviser et d'approuver la bonne planification, conception, construction et maintenance des infrastructures d'enseignement. Dans certains systèmes, comme au Chili et en Türkiye, une agence nationale – par exemple un organisme public de certification ou d'audit des infrastructures relevant de ministères tels que celui en charge de la construction – détient l'autorité centralisée sur ces fonctions. En complément ou alternativement, comme c'est le cas dans des pays tels que le Portugal et la Nouvelle-Zélande, des associations techniques ou des professionnels indépendants sont mandatés pour réaliser ces examens. Dans des systèmes plus décentralisés, certaines communes peuvent également disposer de leurs propres comités ou procédures indépendantes pour approuver et suivre la construction et la maintenance des établissements scolaires. De tels mécanismes indépendants sont essentiels pour garantir l'intégrité structurelle et fonctionnelle à long terme des infrastructures d'enseignement en renforçant la transparence publique.

Tableau 8. Organisme ou mécanisme indépendant chargé de superviser et d'approuver la planification, la conception, la construction et la maintenance des installations scolaires, tel qu'indiqué par les Répondants

Australie	Tasmanie : des experts du bâtiment agréés encadrent les études de génie civil.
Belgique	Gouvernement.
Canada	Engineers and Geoscientists BC (EGBC) dispose d'un Comité d'examen technique qui vérifie les études techniques accompagnant les projets.
Chili	La Direction des travaux municipaux (DOM), rattachée au ministère du Logement et de l'Urbanisme (MINVU), est chargée d'approuver/d'autoriser les études, notamment les études architecturales, les études d'ingénierie des structures et les études touchant aux installations de manière générale.
Costa Rica	Aucun.
Croatie	Les permis de construire sont délivrés par les services compétents des communes ou comtés, responsables de la construction et de l'aménagement du territoire, selon l'endroit où la construction ou la reconstruction de l'installation est prévue.
France*	Aucun.
Grèce	Building Infrastructures S.A. est responsable des études, des mises en chantier et des inspections. Les responsabilités en matière de maintenance incombent aux communes.
Israël	Aucun.
Italie	Ministère de l'Éducation et du Mérite, avec des financements alloués par l'État.
Japon	Les autorités administratives sont chargées d'examiner les demandes de permis de construire. Lors de ces examens, elles vérifient la conformité de la conception des installations scolaires et contrôlent les résultats des calculs structurels, s'agissant notamment de la résistance parasismique de l'ouvrage. Si les travaux sont généralement réalisés par des entreprises privées, les administrations nationales et locales, en tant que maîtres d'ouvrage, procèdent à divers contrôles rigoureux durant la phase de construction. Pour obtenir des subventions de l'administration centrale au titre d'un projet de modernisation d'un établissement scolaire public, les autorités municipales doivent soumettre leurs plans de modernisation ainsi que des rapports après l'achèvement des travaux. Ces documents sont examinés par le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie ou par les autorités préfectorales. Ce système est mis en œuvre conformément au calendrier fixé chaque année.
Kazakhstan	Une agence unique et entièrement indépendante, couvrant l'ensemble des étapes, depuis la planification jusqu'à l'exploitation, reste à mettre en place. Le contrôle est réparti entre plusieurs autorités réglementaires : le Comité de contrôle architectural et des constructions de l'État (GASK) ; l'Expertise d'État des projets (organisme public Gosexpertiza) ; le Centre national d'accréditation (NCA) ; et les services d'audit.
Corée	Conformément à la loi sur les établissements d'enseignement, un organisme spécialisé chargé d'examiner l'adéquation de la pré-planification des établissements scolaires a été créé. Celui-ci évalue les projets (échelle, budget, directives de conception, etc.) au regard de la planification architecturale et de son orientation (examen juridique, participation des utilisateurs, implantation, axes de planification, dynamisation régionale, plans d'exploitation, etc.).
Lettonie	Le Bureau de contrôle des constructions de l'État (SCCB) a pour mission de superviser les travaux de construction des

	établissements d'enseignement destinés à accueillir simultanément plus de 100 personnes (dans le cadre de constructions neuves ou de réhabilitations), ainsi que le fonctionnement de ces bâtiments. Par ailleurs, le Service national pour la qualité de l'éducation est chargé d'évaluer l'environnement et les ressources des établissements scolaires – notamment le matériel, les infrastructures techniques et la gestion – ainsi que la planification institutionnelle, l'organisation du travail et les mécanismes d'assurance qualité.
Mexique	Centre d'instrumentation et d'enregistrement sismique (association civile à but non lucratif) ; Institut pour la sécurité de la construction de Mexico.
Nouvelle-Zélande	Tous les travaux d'études et de construction : professionnels externes tels qu'ingénieurs et architectes. Conception des bâtiments scolaires : consultants indépendants et professionnels disposant d'une vaste expérience dans la conception d'établissements scolaires, dans le cadre des processus plus larges d'assurance qualité du Ministère de l'Éducation.
Portugal	Le Laboratoire national de génie civil (NLCE) ou les départements universitaires de sismologie sont des organismes indépendants susceptibles d'intervenir pour conseiller les autorités responsables de la construction d'établissements scolaires et de procéder, si on le leur demande, à des audits des projets. Il appartient aux autorités municipales de valider officiellement la conception parasismique des bâtiments scolaires par la délivrance du permis de construire.
Roumanie	Inspection nationale de la construction (organe technique spécialisé chargé du contrôle par l'État de la qualité des constructions).
République slovaque	Aucun.
Slovénie	Aucun.
Thaïlande	Comité sismologique national.
Türkiye	Direction générale de la construction et de l'immobilier (relevant du ministère de l'Éducation nationale).
États-Unis	Aucun.

Source : Réponses au questionnaire d'autoévaluation telles que reçues en 2025. S'agissant des Répondants ayant contribué au Rapport 2020, leurs réponses restent valables, à moins qu'ils ne les aient modifiées en 2025 ou qu'ils n'aient fait part officiellement d'un changement de position.

* En France, la conformité des bâtiments scolaires aux normes de sécurité (incendie, accessibilité, sûreté parasismique, etc.) est vérifiée par des commissions de sécurité (placées sous l'autorité des préfetures) et approuvée par des bureaux d'inspection technique.

Élément 3 : Codes de construction et respect des codes

32. Aux termes de la Recommandation, un code de construction doit indiquer clairement à tous les partenaires les procédures à suivre pour une planification, une conception, une construction et une utilisation sûres des installations scolaires (voir l'Encadré 3). Toutefois, l'existence de mécanismes visant à faciliter l'application de ce code est cruciale pour garantir un environnement pédagogique sûr. L'objet de la présente section est de regarder de plus près les objectifs et les critères de performance établis dans les codes qui régissent, à l'heure actuelle, la construction de bâtiments scolaires, ainsi que les moyens dont l'administration centrale dispose pour réviser et faire respecter ces codes par tous les répondants.

Encadré 3. Codes de construction et respect des codes

Le premier objectif des codes et réglementations en matière de construction scolaire devrait être de protéger la vie des occupants des bâtiments. Parmi les autres objectifs, on pourrait notamment s'employer à limiter le plus possible les dégâts pour que les bâtiments puissent être occupés de nouveau rapidement après les séismes. La conception des bâtiments scolaires, qu'ils soient nouveaux ou réhabilités, doit obéir aux codes de construction. Les déplacements du sol en cas de séisme peuvent être définis à partir d'une approche probabiliste, d'une approche déterministe, ou à partir d'une carte des zones sismiques. Les autorités compétentes devraient déterminer les critères les plus appropriés après avoir examiné leurs risques sismiques propres ainsi que d'autres facteurs pertinents.

- La définition et la mise en application d'un code efficace de construction des bâtiments scolaires devraient comprendre les éléments suivants :
 - i. établir des objectifs clairs en matière de performance des bâtiments en se basant sur :
 - ii. les mouvements de terrain caractéristiques et la géologie de la région ;
 - iii. la prévention de l'effondrement et les critères visant à limiter la dégradation des structures ;
 - iv. les effets secondaires tels que les tsunamis, les glissements de terrain, les ruptures en surface, etc.
- les conséquences socio-économiques pour la population locale ;
- mettre en place un dispositif permettant l'examen et la révision des codes et des lignes directrices en matière de construction par des personnes expérimentées afin de mettre à profit les connaissances actuelles des bonnes pratiques en matière de génie parasismique ;
- établir des procédures pour la mise en application des codes et réglementations en matière de construction des bâtiments scolaires, qui tiennent compte des besoins de la population locale mais prévoient clairement :
 - i. la vérification de la conception architecturale des bâtiments scolaires par des examinateurs qualifiés ;
 - ii. l'examen et la certification des équipements scolaires bâtis ;
- mettre en place un dispositif pour s'assurer que les travaux de mise en conformité ne sont pas compromis par des pressions exercées, ouvertement ou non, en raison du coût spécifique du projet, de délais à tenir ou d'autres considérations d'ordre financier.

La simple existence d'un code de construction peut donner à tort l'impression que les bâtiments sont construits en toute sûreté et que leur performance sismique est satisfaisante. Tout en revêtant une extrême importance, la stratégie qui consiste à rédiger et à adopter des codes et des réglementations en matière de construction peut être incomplète si les dispositions en vigueur ne sont pas appliquées à chaque étape du processus de conception et de construction. Il convient de prendre des dispositions pour s'assurer que les réglementations prévues dans le code sont mises en œuvre et respectées de façon correcte et cohérente et que ces deux aspects ont le même rang de priorité que l'élaboration des codes.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)].

33. Les codes qui régissent la construction de bâtiments scolaires en vigueur chez les répondants visent à garantir un niveau élevé de sécurité, à atténuer les risques pour la vie humaine, et à limiter les dommages aux structures scolaires en cas de séisme. En outre, les codes en matière de construction dans des régions telles que la Corée, l'Italie et le Japon soulignent le rôle essentiel des écoles en tant que refuges d'urgence et insistent sur l'importance de rendre ces établissements à leur fonction première le plus rapidement possible après un séisme. Au Costa Rica, ces codes intègrent également des critères plus larges, comme l'habitabilité, l'accessibilité universelle, l'efficacité énergétique et la résilience aux mauvaises conditions météorologiques.

34. Les critères et les procédures d'élaboration des codes relatifs à la construction scolaire s'appuient souvent sur la recherche scientifique et les meilleures pratiques en matière de conception parasismique. Ces codes tiennent compte des variations régionales, telles que le type de sol et les caractéristiques géologiques, afin de garantir que les structures soient adaptées aux risques sismiques locaux (voir le Tableau 9).

Tableau 9. Critères et procédures pour l'élaboration des codes de construction scolaire, tels que rapportés par les répondants

Australie	Toutes les juridictions fondent leurs exigences en matière de construction scolaire sur le Code national de la construction et les normes qui s'y rapportent, et ont mis en place des processus transparents pour examiner et certifier les établissements scolaires.
Canada	En Colombie-Britannique, les codes relatifs à la construction des bâtiments scolaires sont issus des Codes du bâtiment nationaux et provinciaux, tandis que les codes provinciaux sont élaborés par le Bureau des normes de logement et de construction de la Colombie-Britannique.
Chili	Toutes les constructions, y compris les écoles, sont construites selon des principes de conception antisismique qui prennent en compte toutes les variables liées aux risques structurel dès l'étape des fondations. Le Règlement général de l'urbanisme et de la construction (LGUC) et son Ordonnance définissent le cadre réglementaire, et sont supervisés par le ministère du Logement et de l'Urbanisme (MINVU). Le contrôle de la conformité est effectué par les Direction des travaux municipaux (DOM). Dans l'enseignement public, la Direction de l'enseignement public (DEP), par l'intermédiaire de son Département pour les infrastructures et équipements éducatifs (DIE), fournit des directives techniques complémentaires et supervise les projets collaboratifs.
Costa Rica	Les codes techniques et les directives applicables aux infrastructures scolaires sont élaborés à partir de critères tels que le zonage sismique, la nature du sol, la profondeur de la nappe phréatique, la présence de failles géologiques, la vulnérabilité structurelle et l'exposition à des risques tels que les glissements de terrain et les inondations. Des objectifs de performance structurelle sont également pris en compte afin de minimiser les risques d'effondrement total ou partiel des bâtiments et de faciliter une évacuation en toute sécurité. L'organisme chargé de définir ces critères dans le cadre réglementaire national est le Collège des ingénieurs et architectes (CFIA) du Costa Rica, en coordination avec des agences spécialisées telles que le Laboratoire d'ingénierie sismique (LIS-UCR), le Laboratoire national des matériaux et des modèles structurels (Lanamme-UCR), l'Observatoire volcanologique et sismologique du Costa Rica (OVSICORI), et en tenant compte des rapports contraignants de la Commission nationale des urgences. Ces institutions disposent d'équipes de professionnels en ingénierie structurelle, sismologie, géotechnique et évaluation des risques, qui possèdent une vaste expérience dans l'enseignement, la recherche appliquée, et les processus nationaux de normalisation technique.
Croatie	Le principe fondamental de la conception et de la construction en zone sismiques repose sur la compréhension et l'atténuation des effets des mouvements du sol sur les bâtiments dus aux tremblements de terre, qui génèrent des profils complexes d'accélération, de vitesse et de déplacement du sol pouvant varier considérablement en fonction de facteurs tels que l'état des sols, la mécanique des failles et la géologie locale. Il n'existe aucune agence ou organisation chargée d'établir un cadre réglementaire et des critères spécifiques à la sûreté sismique des établissements scolaires.
France	Les codes qui régissent la construction des bâtiments scolaires sont élaborés en fonction du niveau de risque sismique et d'autres risques naturels, de la catégorie et de l'utilisation du bâtiment, de la nature du sol, de la qualité architecturale et technique, ainsi que des exigences en matière de prévention des risques spécifiques et d'entretien. Ces critères permettent d'adapter la conception et la construction des établissements scolaires en vue de garantir la sécurité des élèves et du personnel, quelles que soient les menaces identifiées sur le site concerné. Organismes chargés de définir ces critères : la définition des critères de sécurité et de prévention des risques pour la construction d'établissements scolaires relève de la responsabilité de l'État, avec le soutien d'organismes techniques spécialisés et d'experts hautement qualifiés dans le domaine de la construction, de l'ingénierie et de la réglementation en matière de bâtiment. Les autorités locales sont tenues d'appliquer ces normes lors de la construction et de l'entretien des établissements scolaires.
Grèce	Les codes relatifs à la construction des bâtiments scolaires sont basés sur des données géologiques, les risques sismiques, l'utilisation des bâtiments et la résistance des matériaux, etc. Les principaux critères liés aux risques utilisés dans l'élaboration de ces codes sont les suivants : 1. les caractéristiques du mouvement du sol et la géologie du site ; 2. la prévention de l'effondrement et les critères visant à limiter la dégradation des structures ; et 3. les effets secondaires (tels que les tsunamis et les glissements de terrain).
Italie	Les codes régissant la construction des bâtiments scolaires sont basés sur l'Eurocode 8 et suivent la méthode de conception à l'état limite. La responsabilité de leur élaboration et de leur supervision incombe au ministère des Infrastructures.
Japon	Les lignes directrices ci-après font partie des « Lignes directrices relatives à la conception des infrastructures scolaires » : 1. sécurité face aux catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, les inondations, les grandes marées, les tsunamis, les avalanches, les glissements de terrain, les effondrements et les coulées de boue ; 2. sécurité géologique et des fondations ; 3. Structures paysagères sûres, sans dénivelés dangereux, étangs profonds, etc.
Kazakhstan	Activité sismique et géologie de la région ; résistance aux mouvements du sol et aux glissements de terrain ; prise en compte des effets secondaires (comme les risques d'avalanches).
Corée	Les réglementations relatives aux normes structurelles des bâtiments, basées sur le droit de la construction, définissent les zones

	sismiques et les facteurs de zonage, l'importance et les facteurs d'importance, les critères de niveau sismique, et les critères de calcul de la résistance aux séismes. L'évaluation de la sûreté sismique est réalisée à partir d'une carte géographique fournie par le ministère de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et des Transports.
Mexique	Les réglementations actuelles précisent les actions sismiques à appliquer, dans le but de garantir que, dans le cadre d'événements exceptionnels, la performance structurelle reste dans les limites de sécurité prescrites en matière de résistance à l'effondrement et de réduction des dommages.
Nouvelle-Zélande	Le Modèle national des risques sismiques (NHSM), mis à jour en 2022, fournit une estimation de la probabilité et de l'intensité des secousses sismiques susceptibles de se produire à n'importe quel endroit du pays. Ce modèle permet d'obtenir des estimations scientifiques indispensables à l'élaboration d'évaluations des risques et à la gestion des risques pour la sûreté, la sécurité, et l'économie en cas de séismes. Le ministère du Commerce, de l'Innovation et de l'Emploi examine actuellement les implications du modèle de risque actualisé en vue de l'intégrer aux modifications apportées à la norme relative aux exigences en matière de charge sismique (NZS1170.5) en 2026.
Portugal	Les codes relatifs à la construction des établissements scolaires sont élaborés et conçus par des comités techniques, notamment au sein du Laboratoire national de génie civil (NLCE), en collaboration avec des universités et des unités de recherche sismique. Les codes portugais prennent en compte plusieurs facteurs, à savoir les caractéristiques du sol, la géologie et les mouvements, ainsi que les archives sismiques historiques, qui fournissent des charges sismiques déterminées statistiquement pour la conception des structures. Les codes portugais déterminent les calculs de sûreté visant à prévenir l'effondrement des structures. Cependant, bien que non obligatoire, la norme Eurocode 8, plus récente, est également utilisée au Portugal sous la référence NP EN 1998 – 1, 2009, et a été appliquée pour le renforcement de la plupart des écoles concernées par le PSSMP.
Roumanie	Les deux codes sismiques pour les bâtiments neufs et existants (P 100-1/2013 et P 100-3/2019) prennent en compte les caractéristiques des mouvements du sol et la géologie de la région, ainsi que la prévention des effondrements et la réduction des dommages structuraux comme critères liés aux risques.
Slovénie	La conception antisismique en Slovénie s'appuie sur l'Eurocode 8 et la nouvelle carte des risques sismiques publiée en 2021 par l'Agence slovène pour l'environnement. Les informations relatives à la législation sur la sûreté sismique figurent dans la réglementation slovène sur la construction parasismique (mai 2024).

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, leurs réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué. Seuls les répondants ayant fourni des réponses substantielles sont inclus dans le tableau.

35. Si la plupart des pays répondants ont mis en place un mécanisme de révision des codes de construction, ainsi que des procédures clairement définies pour garantir l'application des réglementations relatives aux bâtiments scolaires, la régularité de ces révisions varie d'un répondant à l'autre (voir le Tableau 10). Ainsi, en Nouvelle-Zélande la loi sur la construction et les codes de construction sont régulièrement révisés par le ministère du Commerce, de l'Innovation et de l'Emploi, qui est légalement responsable de l'application de la législation et des normes connexes. Le document décrivant les exigences structurelles et géotechniques du ministère est révisé régulièrement ; il a été publié pour la première fois en 2015, et la version actuelle (version 3) date de 2020. Les prochaines révisions et mise à jour sont prévues en 2025-2026. En Grèce, les révisions sont en revanche effectuées selon les besoins, en fonction de facteurs tels que l'activité sismique au cours d'une période donnée, et des progrès technologiques. La dernière révision à ce sujet a eu lieu en 1999.

Tableau 10. Révision et application des codes relatifs à la construction des bâtiments scolaires

	Australie	Belgique	Canada (CB)	Chili	Costa Rica	Croatie	France	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande	Türkiye	États-Unis
Les codes de construction sont réexaminés régulièrement	●		●		●	○		○		●	○	●	○	●	●	○	○	○	○		●
Des procédures claires garantissent le respect des codes de construction des établissements scolaires	●		●	●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●	●		●		●

Note : Dans la première ligne, ● signifie oui, tandis que ○ indique que *bien que des mécanismes de révision soient prévus, aucun processus de révision formel ou régulier n'est mis en œuvre*. Les cellules vides indiquent l'absence de réponse directe sur la présence de chaque élément.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué.

Élément 4 : Formation et diplômes

36. La formation des professionnels à la conception et à la construction de bâtiments sûrs est un autre élément important d'un programme de sûreté sismique des établissements scolaires (voir l'Encadré 4). L'objet de cette section est d'explorer le niveau des procédures de qualification formelle (diplôme), de formation, de certification et d'agrément des différents professionnels qui interviennent au cours du cycle de vie des installations.

Encadré 4. Formation et qualifications

La sûreté des bâtiments repose sur des réglementations et des lois qui exigent que les professionnels, les entrepreneurs en bâtiment et les techniciens participant aux différents aspects de la conception et de la construction soient correctement formés et diplômés. Chaque pays devrait proposer des programmes de formation à la sûreté des bâtiments. Ces programmes doivent porter sur différents aspects : l'organisation administrative et la répartition des pouvoirs de décision, la perception du risque encouru par l'établissement et ses différentes parties prenantes, les valeurs et la situation économique de la localité. Les professionnels de la conception, les responsables de la mise en vigueur des codes, les vérificateurs des plans, les inspecteurs et les entrepreneurs en bâtiment devraient avoir suivi la formation requise et disposer des agréments nécessaires.

- Les ingénieurs et les architectes devraient être convenablement formés et responsabilisés par les autorités compétentes, et leur formation devrait comprendre la conception architecturale parasismique, ainsi que les éléments relatifs à la conception et à la construction des établissements scolaires.
- Les qualifications des entrepreneurs en bâtiment devraient être examinées avant l'attribution des projets de construction. Ceci pourrait comprendre la mise en place de programmes de formation sur les meilleures pratiques de construction à l'intention des entrepreneurs en bâtiment et des artisans.

- Les responsables de la construction, les professionnels de la vérification des plans et les inspecteurs devraient avoir obtenu les certifications nécessaires à l'issue d'une formation et d'une expérience adéquates.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)].

37. Le Tableau 11 présente un condensé de ce quatrième élément (Formation et qualifications) visé dans la Recommandation. Dans de nombreux pays répondants, la plupart des professionnels intervenant dans la planification, la conception et la construction des bâtiments scolaires sont tenus d'avoir un diplôme de l'enseignement supérieur, d'être affiliés à une organisation professionnelle reconnue et d'avoir des connaissances en matière de conception parasismique. En revanche, le nombre de répondants ayant signalé l'existence de formations non obligatoires pour les professionnels impliqués dans la planification, la conception et la construction de bâtiments scolaires reste plutôt limité, ce qui laisse supposer qu'il existe une marge d'amélioration. En France, par exemple, où ce type de formation est relativement plus accessible, les fédérations professionnelles, les chambres de commerce et les organismes de formation sont mobilisés pour organiser des formations continues sur la construction parasismique et les pratiques de mise en application. La responsabilité de la formation professionnelle dans ce domaine incombe en particulier aux conseils régionaux compétents en matière de formation professionnelle. Il arrive que l'État intervienne pour fournir une aide financière, notamment pour l'élaboration de nouveaux modules de formation ou la formation d'instructeurs. En Croatie, afin de conserver leur inscription au registre professionnel et leur homologation, les architectes et les ingénieurs sont tenus de suivre un nombre minimum d'heures de formation continue – ou des cours complémentaire, le cas échéant – dispensées par leurs ordres professionnels respectifs. Les cours proposés dans le cadre de ce système peuvent inclure des thèmes liés à la conception parasismique.

Tableau 11. Formations et qualifications requises des professionnels chargés de la planification, de la conception et de la construction des bâtiments scolaires selon les répondants

	Australie	Belgique	Canada (CB)	Chili	Costa Rica	Croatie	France	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande	Turkiye	États-Unis
Un diplôme d'enseignement supérieur est exigé de la plupart des professionnels*	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Les professionnels* doivent être membres d'une organisation professionnelle reconnue	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
La connaissance des problématiques liées à la conception de bâtiments en zone sismique est indispensable à l'obtention d'un diplôme de professionnel* / Les professionnels* sont tenus de suivre une formation sur la conception de bâtiments en zone sismique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Des formations non obligatoires sont proposées aux professionnels*						●	●				●	●	●	●						●	

Note : les cellules vides indiquent l'absence de réponse directe sur la présence de chaque élément.

* Le terme de professionnels désigne les ingénieurs et les architectes, les entrepreneurs en bâtiment et les responsables de la construction, les professionnels de la vérification des plans et les inspecteurs intervenant dans la planification, la conception et la construction de bâtiments scolaires.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué.

Élément 5 : Préparation et planification

38. Il est indiqué dans la Recommandation que les plans d'urgence, les procédures d'évaluation de la sûreté des bâtiments scolaires après un séisme, les exercices d'alerte réguliers et les programmes d'éducation et de formation peuvent tous concourir à réduire le risque et à préparer les populations à l'éventualité d'un tremblement de terre (voir l'Encadré 5). Cette section portera sur l'état de préparation, parmi les répondants, des établissements scolaires et des collectivités pour ce qui est des plans d'urgence prévus par ces établissements, de l'évaluation post-séisme des bâtiments et des exercices d'alerte.

Encadré 5. Préparation et planification

Des programmes efficaces devraient comprendre les mesures suivantes aux niveaux des autorités d'éducation et des établissements d'enseignement pour réduire les risques et pour préparer les personnels et les élèves à réagir en toute sûreté en cas de crise.

- Éducation : élaborer et mettre en œuvre des programmes éducatifs ou des curriculums dans les écoles et dans la communauté afin de sensibiliser les citoyens aux risques de tremblement de terre et aux mesures de prévention.

- Mesures de réduction des risques : prendre les mesures nécessaires pour améliorer la sûreté de l'environnement physique en arrimant le mobilier, les bibliothèques ainsi que les équipements tels que les lampes, les appareils de chauffage et les chauffe-eau.
- Plan d'urgence : élaborer et actualiser les plans dans lesquels sont stipulés : les actions à mener, les décisions à prendre et les responsabilités à assumer avant, pendant et à la suite d'un séisme ; l'organisation et les responsables chargés de mettre en œuvre ces plans, de décider de la mise à l'abri ou de l'évacuation des élèves, de l'utilisation des équipements scolaires comme abris pour la population locale ; les équipements et les fournitures nécessaires pour mettre ces décisions en application.
- Évaluation de la sûreté : définir les normes, les responsabilités et les procédures pour évaluer la sûreté des bâtiments à la suite des séismes et décider des modes d'évacuation, de réparation et de retour des occupants.
- Formation : assurer aux personnels et aux élèves une formation sur le risque sismique et sur les mesures à prendre pour améliorer la sûreté des personnes, et leur fournir du matériel.
- Exercices d'entraînement : organiser à intervalles réguliers des exercices d'entraînement simulant de façon réaliste les conditions d'un tremblement de terre, afin de renforcer la formation et de tester l'adéquation des plans et des évaluations de la sûreté.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [OECD/LEGAL/0339].

39. Le Tableau 12 présente un condensé de ce cinquième élément (Préparation et planification par les autorités nationales et/ou locales) visé dans la Recommandation. La plupart des pays répondants ont mis en place des plans d'urgence en cas de catastrophe dans les écoles. En Colombie-Britannique (Canada), par exemple, le ministère de l'Éducation et de l'Enfance a élaboré des lignes directrices sur la planification et la gestion des situations d'urgence, en particulier pour les tremblements de terre, mais la mise en place d'un plan d'urgence dans les écoles n'est à ce jour pas une obligation légale. Néanmoins, les conseils d'établissement et les autorités locales peuvent imposer ces documents pour les besoins d'interventions à l'échelon local.

40. La plupart des répondants ont déclaré disposer de procédures officielles post-séisme, notamment des inspections immédiates des établissements et la diffusion d'informations au public. En Croatie, des messages d'alerte qui détaillent la menace et les mesures urgentes à prendre pour minimiser les dommages sont envoyés aux appareils mobiles en cas de crise. Ce système permet de réagir rapidement aux catastrophes naturelles, technologiques ou humaines. En Roumanie, le cadre régissant les inspections des bâtiments à la suite d'un séisme est en cours de révision afin de garantir un accès sûr et de minimiser les risques liés aux répliques sismiques. Au Mexique, les Directives générales pour la prévention et la gestion des situations d'urgence liées aux phénomènes naturels guident l'évaluation et la quantification des dommages causés aux infrastructures scolaires. Ce processus comprend l'utilisation d'une Fiche d'informations de base pour l'évaluation des dommages, qui aide à planifier la réhabilitation ou la reconstruction et à gérer les ressources nécessaires. Les efforts de reconstruction doivent inclure des mesures de réduction et d'atténuation des risques afin de prévenir de futurs dommages.

41. La plupart des répondants ont également indiqué que des exercices d'alerte sismique sont organisés régulièrement dans les écoles, mais le nombre minimum d'exercices et la manière dont ils sont menés varient d'un pays à l'autre. En France, les exercices doivent inclure des scénarios qui permettent différents types de réaction, comme l'évacuation et la mise à l'abri, et qui sont adaptés aux risques spécifiques à la région. Les exercices incendie obligatoires contribuent également à la résilience collective de la communauté éducative. Les écoles et les établissements d'enseignement peuvent participer aux exercices de gestion de crise organisés au niveau départemental par les préfetures. En Grèce, toutes les établissements scolaires doivent organiser au moins deux exercices de préparation aux séismes par an, et simuler des scénarios de tremblements de terre réels. L'Organisation pour la planification et la protection contre les séismes, qui relève du ministère de la Crise climatique et de la Protection civile, fournit non seulement des lignes directrices pour la mise en œuvre des exercices de préparation, mais participe également aux exercices organisés dans les écoles en tant qu'évaluateur.

Tableau 12. Mesures de préparation et de planification prévues par les autorités nationales et/ou locales

	Australie	Belgique	Canada (CB)	Chili*	Costa Rica	Croatie	France	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée*	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande**	Turkiye	États-Unis
Les écoles sont tenues d'avoir leur propre plan d'urgence/plan d'action en cas de catastrophe	●		-	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	-	●
Il existe des procédures officielles s'appliquant après un séisme ; elles comprennent notamment l'inspection immédiate des bâtiments scolaires et la diffusion de l'information auprès du public			●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	-	●
Après un séisme, le public est tenu informé de la situation. Les moyens de communication varient			●	●	●		●		●	●	●			●	●		●				
Des études sont réalisées pour évaluer les dommages et recueillir des données			●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	-	●
Nombre minimum d'exercices d'alerte sismique par an dans les établissements scolaires			3	3	2	2	2	2	1	2	1	2	6	1	1	1	2	1			

Note : les cellules vides indiquent l'absence de réponse directe sur la présence de chaque élément, tandis que « - » indique que les répondants ont confirmé que l'élément n'était pas présent.

* Au Chili et en Corée, ces exercices existent non seulement pour les tremblements de terre mais également pour d'autres types d'événements (éruptions volcaniques, explosions et inondations).

** La Nouvelle-Zélande organise chaque année un exercice national d'alerte sismique qui ne s'adresse pas seulement aux établissements scolaires. Le ministère de la Défense civile et de la Gestion des situations d'urgence organise des exercices à l'échelle nationale et soutient périodiquement les exercices régionaux ou locaux.

*** La Thaïlande souligne la nécessité pour les autorités de fixer des objectifs clairs et mesurables en matière de sûreté sismique dans les écoles. Ces derniers devraient définir les composantes clés d'un programme de sûreté efficace, adapté au contexte spécifique de chaque école ou établissement.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué.

Élément 6 : Sensibilisation et participation de la population locale

42. La Recommandation donne à voir comment, par la mobilisation de tous ses membres, réduire notablement la vulnérabilité d'une collectivité aux tremblements de terre (voir l'Encadré 6). L'objet de cette section est d'explorer la capacité des administrations

centrales à remplir leur mission de sensibilisation et de mobilisation de la population locale au moyen d'outils de communication formels et informels, de partenariats avec les collectivités scolaires, de programmes communautaires, et de formations dispensées dans les établissements scolaires et dans le cadre des programmes d'enseignement.

Encadré 6. Sensibilisation et participation de la population locale

Pour qu'un programme visant à améliorer la sûreté sismique des établissements scolaires soit couronné de succès, il est primordial que la population locale le comprenne et y participe. Tous les membres de la communauté devraient comprendre le risque sismique de leur région, la vulnérabilité des bâtiments scolaires existants, les conséquences à attendre si les nouveaux bâtiments scolaires ne sont pas construits correctement ou si la résistance des bâtiments existants n'est pas améliorée, et les possibilités pratiques de renforcer la sûreté sismique. Les membres de la communauté qui, en particulier, interviennent dans la construction des bâtiments scolaires doivent comprendre les raisons pour lesquelles il est impératif qu'ils suivent les pratiques prescrites, et les conséquences à attendre s'ils ne le font pas. Une campagne efficace de sensibilisation de la population locale comprendra les volets suivants :

- Des programmes de sensibilisation visant à faire connaître au grand public les risques de tremblement de terre et d'autres catastrophes naturelles.
- Des programmes éducatifs visant à transférer et à diffuser les connaissances techniques et à expliquer les risques dans des termes compréhensibles par la population locale.
- Des activités visant à donner les moyens à la population locale de participer et de contribuer à la diminution du risque sismique pour les établissements scolaires.
- L'utilisation des programmes d'enseignement scolaire pour sensibiliser les citoyens aux risques de tremblement de terre et aux mesures de prévention.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](#)].

43. La plupart des pays ayant répondu au questionnaire signalent que les populations se montrent très sensibles aux questions de sûreté sismique des établissements scolaires et s'investissent activement dans ce domaine. Comme l'indique le Tableau 13, ils ont signalé que des activités de sensibilisation au risque et de préparation aux séismes étaient intégrées dans le programme scolaire à différents niveaux d'enseignement. Ils sont cependant moins nombreux à mentionner des programmes de formation destinés aux étudiants et au personnel, comme dans les exemples suivants où de telles formations sont dispensées. En Turquie, à la suite des tremblements de terre du 6 février 2023, une formation sur la « sensibilisation et la préparation aux catastrophes » a été dispensée dans toutes les provinces et écoles pilotes, en particulier dans les régions touchées par les tremblements de terre. Pour assurer la pérennité de ces efforts, l'accent est mis sur l'obtention de financements en vue d'instaurer une culture de la préparation aux catastrophes chez les personnes ayant des besoins particuliers, et de renforcer les capacités spécifiques de l'Unité de recherche et de sauvetage relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le Costa Rica a organisé une consultation virtuelle sur les « stations accélérographiques pour la surveillance des séismes violents », soutenue par le Laboratoire d'ingénierie sismique (LIS-UCR). En 2024, 11 978 membres de la communauté éducative, principalement des

enseignants, ont été formés. Cette formation fait partie du programme annuel d'activités, qui comprend des formations virtuelles et en présentiel, la distribution de matériel pédagogique, des dons et l'élaboration de plans et de protocoles.

Tableau 13. Diffusion d'information aux collectivités scolaires et autres groupes

	Australie	Belgique	Canada (CB)	Chili	Costa Rica	Croatie	France*	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande	Turkiye	États-Unis	
Les informations sur la sûreté sismique des écoles sont disponibles en ligne.			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
La sensibilisation et la préparation au risque de séisme font partie du programme scolaire			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	-	●		
Le personnel scolaire, enseignant ou non, est tenu de suivre une formation sur la sûreté sismique			-		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●				●	●			●
Une formation obligatoire sur la sûreté sismique est prévue pour les élèves			-			●	●	●	●	●	●	●		●	●			●	●			

Note : les cellules vides indiquent l'absence de réponse directe sur la présence de chaque élément, tandis que « - » indique que les répondants ont confirmé que l'élément n'était pas présent.

* Pour les étudiants en France, la formation sur la sûreté sismique fait partie de la formation relative aux risques majeurs et est obligatoire, en particulier dans les régions à haut risque sismique (comme les Antilles par exemple).

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué.

44. Le tableau ci-après présente des exemples de programmes mis en place par chaque répondant dans le but de réduire le risque sismique dans les établissements scolaires et de renforcer la sensibilisation aux séismes et la connaissance des risques associés (voir le Tableau 14).

Tableau 14. Exemples de programmes visant à réduire le risque sismique dans les écoles et à renforcer la sensibilisation aux séismes et la connaissance des risques associés.

Canada	En Colombie-Britannique, les districts scolaires de Vancouver, Surrey et Richmond ont mis en place des bureaux de projet dédiés, composés de membres du personnel des districts scolaires, afin de cogérer les projets sismiques dans ces zones spécifiques.
Costa Rica	L'application d'alerte aux séismes OVSICORI-UNA, disponible sur Google Play et l'App Store, fournit des alertes sismiques dans divers secteurs. Elle émet des alertes en rouges, oranges et vertes, ce qui la rend particulièrement utile dans les zones à forte activité sismique où il est crucial de réagir rapidement.
Croatie	La Direction de la protection civile met régulièrement en œuvre des projets visant à sensibiliser le public, en organisant des événements de formation et en distribuant du matériel éducatif. Une attention particulière est accordée aux enfants et aux jeunes. Les responsables de la protection civile se rendent régulièrement dans les écoles des différents comtés pour sensibiliser, informer et organiser des exercices d'évacuation. Un projet particulier, intitulé « Sur la voie de la réduction des risques de catastrophe » (financé par l'UE), comprenait une campagne avec des dessins animés, la modélisation d'un séisme, et un simulateur mobile de tremblement de terre. Ces outils sont toujours utilisés au service de la sensibilisation de la population croate.
Grèce	L'Organisme de planification et de protection contre les séismes (ministère de l'Éducation) organise des séminaires de sensibilisation, des campagnes et produit des supports et des vidéos en collaboration avec les écoles (ministère de l'Éducation)

	et les autorités régionales (municipalités). L'objectif est d'informer les élèves, les enseignants et le grand public, afin de réduire les risques sismiques dans les écoles.
Japon	Un collège de la ville de Saiki collabore avec la population locale afin de sensibiliser à la prévention des catastrophes et de proposer une formation pratique à la gestion des catastrophes. Les élèves ont visité la région touchée par le grand séisme de 2011 dans l'est du Japon et ont participé bénévolement à diverses activités. Cette expérience les a incités à aider les habitants à déblayer le sable après un typhon. Environ 72 % des élèves ont participé à des exercices locaux de simulation de catastrophe, et 83 % d'entre eux l'ont fait accompagnés de leur famille. Ces actions ont considérablement sensibilisé les habitants à la prévention des catastrophes.
Kazakhstan	Dans le but de créer des capacités communautaires locales et durables, le PNUD et le ministère des Situations d'urgence (projet PNUD/BCPR/DRU) ont élaboré et mis en œuvre des modules éducatifs destinés aux élèves (dessins animés, brochures multilingues) et des séminaires pilotes pour les enseignants dans les zones à forte activité sismique, et ont renforcé la participation des écoles à la gestion des risques. Les écoles locales, dont des établissements pilotes (4 écoles à Almaty et 6 écoles rurales) ont participé à ce projet.
Corée	Les écoles organisent régulièrement des exercices d'alerte incendie avec les casernes de pompiers locales, ce qui contribue à sensibiliser les élèves à la sûreté sismique. Ces pratiques sont établies en tant que Règlements en matière de gestion de la sécurité incendie dans les institutions publiques. Certains établissements disposent en outre de salles de classe dédiées, dans lesquelles des cours liés à la sûreté sont dispensés avec le soutien des autorités locales.
Lettonie	La Lettonie ne se trouvant pas dans une zone sismique active, il n'existe aucune politique ou programme national visant spécifiquement à sensibiliser les écoles ou d'autres groupes à la sûreté sismique. Les écoles et les autres groupes de la société sont cependant informés des mesures d'urgence par le biais de réunions d'information, des médias, de réglementations et par d'autres moyens. La communication entre les organisations spécialisées et la communauté, y compris les écoles, s'appuie notamment sur les études sismologiques disponibles sur le site web du Centre letton pour l'environnement, la géologie et la météorologie, des publications périodiques dans les médias, des documents de conférence de l'Université de Lettonie, et d'autres publications.
Mexique	L'Institut national des infrastructures éducatives (INIFED) a collaboré avec l'Institut d'ingénierie de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) et la Banque mondiale dans le cadre du « Service consultatif pour la reconstruction des infrastructures scolaires Mexicaines touchées par les tremblements de terre de septembre 2017 ». Par ailleurs, un autre accord a été conclu pour une « Étude pour l'évaluation et la maîtrise des risques géotechniques dans les écoles » de l'Institut national des infrastructures éducatives de la vallée de Mexico.
Nouvelle-Zélande	La Commission néo-zélandaise sur les risques naturels (NHC) a mis en place un programme d'éducation publique qui comprend des initiatives visant à sensibiliser les élèves aux risques naturels et à renforcer leur compréhension. Il s'agit notamment de soutenir les visites scolaires au musée national de Nouvelle-Zélande « Te Papa », où les élèves participent à l'un des deux programmes éducatifs proposés (« Papatuanuku: Our Earth Stories » ou « Disasters! »). « Papatuanuku » explore la science des reliefs néo-zélandais à travers la tectonique des plaques, les tremblements de terre et les volcans. « Disasters! » enseigne aux élèves les causes, les effets et les conséquences de nombreuses catastrophes qui ont frappé la Nouvelle-Zélande. Les élèves apprennent également comment se préparer au mieux à la maison et à l'école. La NHC participe en outre à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une excursion virtuelle annuelle à laquelle les élèves de toute la Nouvelle-Zélande peuvent participer en ligne. L'excursion virtuelle se concentre généralement sur les risques présents dans une région particulière et fait appel à des experts locaux qui communiquent avec les élèves via des flux vidéo et audio afin d'explorer les aspects scientifiques de ces risques ainsi que les mesures d'atténuation et de préparation associées.
Portugal	Le partenariat entre la Direction générale de l'éducation, la Direction générale des établissements scolaires et l'Autorité nationale de gestion des situations d'urgence et de protection civile (ANEPC) vise à développer une culture de la sûreté et des procédures connexes afin de garantir que les écoles puissent réagir efficacement aux menaces sismiques. Les programmes de formation sont axés sur l'amélioration des procédures d'évaluation de la sûreté.
Roumanie	Le partenariat entre le Département des situations d'urgence et l'Inspection générale des situations d'urgence et le ministère du Développement, des Travaux publics et de l'Administration (MoDPWA) a organisé le webinaire « Les jeunes générations – facteurs de changement dans la réduction des risques de catastrophe », axé sur l'échange de meilleures pratiques entre les décideurs, les experts et le grand public. Des représentants du MoDPWA ont travaillé sur la réduction des risques sismiques dans les écoles du point de vue des investissements, dans le cadre du Programme national d'investissement « Des écoles sûres et saines ».
Slovénie	Les projets POTROG (POTROG 2 et 3) ont mis en place le portail spécial <i>POTROG Pripravljeni na potres</i> , qui relève du ministère de la Défense et de l'Administration de la protection civile et des secours en cas de catastrophe. Ce portail vise à renforcer la préparation des personnes et des institutions aux risques sismiques et collabore avec plusieurs prestataires, notamment l'Institut pour la construction, l'Agence slovène pour l'environnement (ARSO) et l'Institut des sciences de l'eau.
Türkiye	Les universités procèdent à des évaluations structurelles des bâtiments scolaires en suivant des protocoles formels. Le projet « Risk AI » mène des évaluations des risques sismiques sur les bâtiments scolaires dans les 81 provinces turques.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué. Seuls les répondants ayant fourni des réponses substantielles sont inclus dans le tableau.

Élément 7 : Réduction des risques dans les établissements scolaires nouveaux ou préexistants

45. La Recommandation décrit comment la connaissance de l'occupation des sols et des cartes de zonage sismique, ainsi que le recensement des bâtiments les plus vulnérables et l'application de mesures correctives à ces derniers en priorité peut contribuer à réduire notablement le risque d'effondrement (voir l'Encadré 7 et l'Encadré 8). L'objet de cette section est de décrire la capacité des administrations centrales à remplir leur mission d'amélioration des éléments de réduction des risques dans les établissements scolaires nouveaux et préexistants.

Encadré 7. La réduction des risques dans les équipements nouveaux

Il existe actuellement des méthodes éprouvées pour assurer la bonne performance sismique des bâtiments scolaires et de leur contenu, et leur mise en œuvre est possible. La réduction des risques dans le cas des équipements nouveaux nécessite de réunir les conditions suivantes :

- déterminer le risque sismique dans la région considérée et élaborer des cartes de risques sismiques ;
- définir les critères de performance et les codes adaptés à la culture et à la situation économique de la région étant entendu que les établissements scolaires revêtent une importance fondamentale pour la société et que leurs locaux servent d'abris dans les situations d'urgence postérieures aux catastrophes ;
- élaborer des réglementations simples, ou des méthodes de construction exemplaires, pour les régions où une approche de ce genre peut avoir un impact immédiat sur la sûreté sismique (des équipements éducatifs simples et peu coûteux dans les régions rurales des pays en développement par exemple) ;
- assurer la formation théorique et pratique des professionnels, des techniciens et des ouvriers du bâtiment ;
- fixer des dates butoirs pour la mise en œuvre des normes de construction, étant entendu que les pays se trouvent à des stades différents en la matière ;
- instaurer de réels codes et réglementations en matière de construction et s'assurer qu'ils sont rigoureusement respectés.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](https://www.oecd.org/fr/legal/0339)].

Encadré 8. La réduction des risques dans les équipements préexistants

Afin de réduire le risque sismique des bâtiments scolaires existants, il est important de comprendre pourquoi ce risque existe et quelles mesures peuvent être prises à l'échelle locale pour arriver à le réduire. Il faut élaborer et mettre en œuvre le plan de réduction des risques en tenant compte des valeurs de la société, de la situation économique, des possibilités de financement et des matériaux de construction disponibles dans la région.

Afin de réduire efficacement les risques pour les équipements existants, les conditions essentielles suivantes doivent être réunies :

- déterminer le risque sismique et élaborer des cartes de risques ;
- évaluer le risque encouru par les établissements scolaires existants ainsi que leur contenu ;
- évaluer les conséquences à attendre si aucune action corrective n'est prise ;
- élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices techniques pour améliorer les performances des équipements en cas de tremblement de terre (les méthodes et procédures permettant d'évaluer les forces en jeu et les déplacements des structures et de prévoir les dégâts, les marges acceptables de sûreté ou de confiance, la bonne utilisation des matériaux de construction, le suivi des processus de construction) ;
- formuler un programme d'action à partir des moyens disponibles : ressources financières et humaines, qualifications des différents acteurs concernés, infrastructures existantes et structure opérationnelle de la localité ;
- hiérarchiser les priorités et mettre en œuvre un plan de réduction des risques compte tenu des ressources financières et humaines et du rôle que les bâtiments scolaires jouent dans la gestion des situations d'urgence postérieures aux catastrophes ;
- surveiller l'efficacité de la mise en œuvre du plan.

Étant donné l'ampleur du travail de réhabilitation dans de nombreux pays, les responsables devraient établir des calendriers et définir des priorités afin de renforcer au moins les équipements jugés les plus menacés. Certes, plusieurs décennies peuvent être nécessaires pour achever la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation parasismique des établissements scolaires, mais les travaux sur les équipements les plus menacés peuvent être entrepris en priorité dans un laps de temps beaucoup plus court.

Source : Recommandation de l'OCDE relative aux Lignes directrices sur la sûreté sismique des établissements scolaires [[OECD/LEGAL/0339](https://www.oecd.org/fr/legal/0339)].

46. Le Tableau 15 reprend les caractéristiques de la politique de réduction des risques dans les établissements scolaires nouveaux ou préexistants (cartes de zonage sismique, directives techniques et inspection des établissements scolaires). Bien que presque tous les pays ayant répondu au questionnaire disposent de cartes de zonage sismique, peu d'entre eux ont déclaré consulter ces cartes lors du choix du lieu d'implantation d'un nouvel établissement scolaire. La France est un des pays où une telle consultation a lieu, le ministère de l'Environnement étant chargé d'élaborer et de mettre à jour la carte de zonage des risques sismiques. Les conditions pour octroyer les permis de construire et responsabiliser les maîtres d'ouvrage sont notamment la connaissance des risques et de la nature du sol et du sous-sol.

47. De plus, dans la plupart des cas, les écoles ne font pas l'objet d'évaluations régulières des risques sismiques. En Slovaquie, par exemple, la vulnérabilité sismique des écoles n'est pas régulièrement évaluée, mais les bâtiments scolaires font l'objet d'une surveillance rigoureuse afin de détecter les fissures dans les murs ou tout autre dommage structurel similaire. Au Japon, le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie exige des évaluations de la capacité sismique des bâtiments

scolaires. En conséquence, 99,95 % des établissements publics et 100 % des établissements scolaires nationaux ont fait l'objet d'un diagnostic sismique secondaire.

48. Presque tous les répondants font appliquer des directives techniques pour limiter le risque de dommages aux structures en cas de séisme, mais seuls certains d'entre eux ont publié des directives en vue de prévenir le risque de dommages non structurels. En Grèce, la réduction des dommages non structurels dans les établissements scolaires lors des tremblements de terre est une priorité majeure. L'Organisation de planification et de protection contre les séismes a publié des lignes directrices visant à contrôler la vulnérabilité non structurelle des bâtiments, ce qui constitue une première étape dans l'identification et la gestion de ces risques.

49. Peu de pays font état de différences régionales dans l'application des critères de performance, des codes et des pratiques de construction en fonction du risque sismique. Au Mexique, la législation prévoit quatre zones sismiques, réparties en fonction du type de sol et du niveau de risque. Ces zones sont prises en compte pour choisir le type de conception sismique, et tiennent compte des événements sismiques passés, ce qui permet de minimiser la probabilité que des événements extraordinaires dépassant les scénarios prévus causent des dommages aux établissements scolaires conçus selon ce code. Au Kazakhstan, les critères de conception et de construction des bâtiments, notamment des établissements scolaires, tiennent compte des différences régionales en matière de risque sismique grâce à un système de zonage et à des réglementations nationales en matière de construction (GOS). Le pays est divisé en zones selon leur activité sismique (de 6 à 9 points), chacune présentant des exigences techniques spécifiques en matière de construction, de profondeur des fondations, de renforcement et de raccordements, ce qui permet d'adapter les solutions de conception aux conditions géologiques régionales. En revanche, des pays comme le Japon et la Corée n'adaptent pas les normes de construction en fonction du risque sismique régional, malgré les différences de risque existant entre les régions.

Tableau 15. Réduction des risques dans les équipements nouveaux ou préexistants

	Australie	Belgique	Canada (CB)	Chili	Costa Rica	Croatie	France	Grèce	Israël	Italie	Japon	Kazakhstan*	Corée	Mexique	Nouvelle-Zélande	Portugal	Roumanie	Slovénie	Thaïlande	Türkiye	États-Unis		
Le répondant dispose de cartes actualisées des risques sismiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
La sismicité locale est prise en compte lors du choix du site d'implantation d'un nouvel établissement scolaire				●	●	-	●	●		●	●	●	-	●	●		●	●		●		●	
Le risque sismique pour les établissements scolaires est régulièrement évalué			-	-	●	-	●		●	●	-	●	-	-	-	-		-	-				
Des directives techniques* sont données pour réduire le risque de dommages aux structures en cas de séisme	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	●	
Des directives techniques sont données pour réduire le risque de dommages non structuraux en cas de séisme			●	●	●		●		●	●	●	●	●	●	●		●	●					
Un plan général de réduction des risques facilite l'évaluation des risques, le classement des établissements scolaires vulnérables, l'élaboration des directives visant à l'amélioration des performances des établissements scolaires, etc.	●		●	-	●	-	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●			-	
Les critères de performance, codes et pratiques de construction sont adaptés au niveau de risque sismique à l'échelle régionale			●	-	●	●	●	●		●	-	●	-	●	●	●	-	●					

Note : les cellules vides indiquent l'absence de réponse directe sur la présence de chaque élément, tandis que « - » indique que les répondants ont confirmé que l'élément n'était pas présent.

* Au Kazakhstan, l'évaluation régulière et systématique des risques sismiques dans les écoles n'est pas encore menée partout. Néanmoins, dans les régions à forte activité sismique, les bâtiments scolaires font l'objet d'inspections périodiques visant à vérifier leur résistance parasismique.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué.

50. Le tableau suivant présente un bref aperçu du plan de réduction des risques exigé par chaque répondant (voir le Tableau 16).

Tableau 16. Brefs aperçus des plans de réduction des risques

Canada	Les évaluations des risques coordonnées par l'Association des ingénieurs et géoscientifiques de Colombie-Britannique ont permis d'établir une liste d'établissements scolaires classés dans les catégories de risque élevé 1, élevé 2 ou élevé 3. Les établissements classés dans la catégorie « Risque élevé 1 » sont les plus vulnérables, etc.
Chili	Il n'existe pas de plan national, mais chaque école dispose d'un <i>Plan Integral de Seguridad Escolar</i> (PISE), qui sert d'outil de coordination pour les programmes de sûreté destinés à la communauté éducative. Il favorise une culture de la préparation grâce à une prise de conscience collective de l'importance des soins personnels et de la gestion des risques. Le PISE vise à réduire les vulnérabilités et les risques, et à renforcer les capacités organisationnelles et en ressources afin de prévenir ou d'atténuer l'impact des menaces au sein des établissements et dans leur environnement, et favorise ainsi l'apparition de communautés plus sûres et plus résilientes. Les spécialistes de la prévention des risques contribuent également à réduire les risques dans les établissements, mais leur travail nécessite un déploiement plus large, des capacités accrues, davantage de personnel et une coordination intégrée.

Costa Rica	<p>Dans le cadre du nouveau macro-processus institutionnel, les conseils scolaires ou les établissements individuels hiérarchisent les besoins en matière d'infrastructure et soumettent leurs demandes par l'intermédiaire des superviseurs de circuit. Ces superviseurs transmettent ensuite les informations aux Directions régionales de l'éducation, qui regroupent et transmettent les demandes officielles à la Direction de l'infrastructure éducative (DIE) du ministère de l'Éducation publique, en utilisant un format technique priorisé.</p> <p>La DIE évalue la faisabilité, effectue des visites techniques si nécessaire, et valide les informations à inclure dans la planification annuelle des travaux. Ce plan est mis à jour annuellement et intègre des variables telles que l'état des structures, les risques opérationnels, la vulnérabilité sociale, les effectifs, l'impact sur les services éducatifs, et la conformité réglementaire. La procédure garantit la traçabilité, l'équité territoriale et une réponse technique conforme au cadre budgétaire institutionnel.</p>
Croatie	<p>Il n'existe pas de plan général de réduction des risques pour guider les processus d'évaluation des risques ou la priorisation des écoles vulnérables, ni de lignes directrices visant à améliorer les performances des établissements scolaires en Croatie. Cependant, le Règlement technique relatif aux structures de bâtiments (<i>Tehnički propis za građevinske konstrukcije – NN 17/17, 75/20, 7/22</i>) comprend des dispositions pour les structures, dont les établissements scolaires, qui stipulent les mesures à prendre si un bâtiment existant n'est pas conforme à la législation en vigueur.</p>
France	<p>L'une des principales priorités du Plan séisme Antilles est de se concentrer sur la région la plus à risque, en concentrant une grande partie des ressources financières et humaines de l'État sur les établissements d'enseignement publics gérés par les autorités locales. L'État a décidé d'apporter un soutien substantiel aux communautés financièrement fragiles, en particulier via les municipalités. Cette initiative, expression de la solidarité nationale, vise à renforcer ou reconstruire d'urgence les bâtiments scolaires vulnérables aux tremblements de terre. Pour orienter ces efforts, des évaluations diagnostiques des établissements ont été menées afin d'identifier les bâtiments nécessitant une reconstruction et ceux pouvant être rénovés.</p>
Grèce	<p>L'Organisme de planification et de protection contre les séismes, dans le cadre du Plan national de réduction des risques, met l'accent sur l'identification et la modernisation des installations scolaires les plus vulnérables et sur l'amélioration de la préparation des communautés scolaires. De plus, le Plan général de réponse aux besoins d'urgence et de gestion des conséquences des séismes, ainsi que les plans correspondants des régions et des municipalités, sont activés et mis en œuvre une fois que les maires, les gouverneurs régionaux adjoints, et les gouverneurs régionaux compétents localement ont été informés des conséquences du séisme par les services locaux d'ELAS. (police grecque). Ces services sont chargés d'informer officiellement l'Unité des agences impliquées (Unité 3-COMPRES) de l'ESKEDIK (le Centre national de gestion des crises) et les unités concernées par la situation en cours dans leur zone de responsabilité après le séisme.</p>
Italie	Améliorer l'identification des priorités
Japon	<p>Le plan présente plusieurs actions que le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie devrait prendre pour répondre aux risques sismiques. Ces actions incluent l'établissement d'un plan de gestion des catastrophes (formulation d'un plan de gestion des catastrophes dans les écoles, création d'un manuel de correspondance), l'éducation à la prévention des catastrophes, la formation à la prévention des catastrophes, les mesures contre les catastrophes affectant les installations et les équipements, l'accroissement de l'efficacité et le renforcement des activités de recherche sur la prévention des catastrophes, la collecte et le transfert d'informations sur la survenue d'un séisme, la sensibilisation au moment d'une catastrophe, les mesures de sûreté dans les établissements scolaires au moment d'une catastrophe, les mesures d'urgence en matière d'éducation, la sécurité des objets dangereux en cas de catastrophe, la coordination des activités de secours aux victimes de catastrophes, l'établissement d'un organisme de restauration après un sinistre, la remise en état des installations et équipements, la reprise des activités de recherche éducative, la normalisation de la formulation d'un plan local de gestion des catastrophes, etc.</p>
Kazakhstan	<p>Le Kazakhstan dispose d'un plan global prévoyant le développement de son industrie sismologique de 2024 à 2028. Ce dernier vise à élaborer 15 cartes de zonage sismique dans les régions exposées aux tremblements de terre, à réduire le risque sismique des chantiers de construction les plus vulnérables, à installer 285 stations sismiques, à évaluer le risque sismique des zones d'habitation et des infrastructures critiques, à modifier les textes réglementaires afin de renforcer le contrôle de la construction et de l'exploitation des bâtiments, et à accroître le soutien matériel et technique afin d'améliorer la qualité des études sismologiques, des observations et de l'analyse des données.</p> <p>Les programmes sont mis en œuvre progressivement et dépendent des budgets régionaux, de la disponibilité de spécialistes et d'initiatives locales, mais aussi des projets internationaux (par exemple, ceux soutenus par le PNUD). Les principales difficultés rencontrées dans l'élaboration d'un plan global de réduction des risques pour les établissements scolaires sont l'absence d'une base de données unifiée sur la vulnérabilité des bâtiments, la coordination difficile entre les secteurs (éducation, construction, services d'urgence), et le manque de ressources financières et humaines. Des efforts sont néanmoins consentis au niveau national pour numériser l'infrastructure scolaire, ce qui permettra à l'avenir une approche plus systématique et intégrée de la gestion des risques.</p>
Corée	<p>Le ministère de l'Éducation élabore des « critères de conception parasismique pour les bâtiments scolaires » et son règlement d'application, le « manuel d'évaluation de la performance sismique des bâtiments scolaires » afin de garantir leur sûreté sismique. Des directives techniques sont utilisées à chaque étape, notamment pour l'évaluation de la performance, la conception, et la construction.</p>
Lettonie	<p>La Lettonie ne se trouvant pas dans une zone sismiquement active, il n'existe pas de plan global de réduction des risques. Toutefois, des discussions ont été entamées entre le Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie et le Service d'incendie et de secours concernant l'évaluation des risques sismiques potentiels. Des mesures en faveur de l'introduction d'une réduction du risque sismique par le microzonage des zones à impact sismique maximal (sur la base des cartes de zonage sismique de la Lettonie de 2007 à l'échelle de 1:2 500 000) pourraient être évaluées. À cette fin, des systèmes d'observations portables mobiles seront nécessaires.</p>

Mexique	<p>La réduction des risques de catastrophe dans les infrastructures scolaires implique de traiter deux facteurs principaux : la vulnérabilité, qui renvoie à l'état physique et fonctionnel des bâtiments, et l'exposition, qui est liée à l'environnement et à la situation géographique des bâtiments. Les actions humaines peuvent fortement influencer l'ampleur et l'impact des catastrophes. Une évaluation diagnostique nationale est menée afin d'évaluer la vulnérabilité et l'exposition des infrastructures scolaires. Cette évaluation sert de base à l'élaboration de programmes d'investissement et de stratégies de réduction des risques de catastrophe. Au vu des résultats obtenus, plusieurs programmes d'investissement ont été lancés afin de renforcer la résilience en améliorant la qualité physique et la sûreté des bâtiments scolaires.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>Le ministère de l'Éducation et son groupe technique consultatif ont lancé un programme de fond afin de mieux comprendre la performance antisismique des bâtiments à ossature bois. Les travaux ont notamment compris l'évaluation des bâtiments scolaires à ossature bois, des examens détaillés de différents types de bâtiments scolaires standard à ossature bois, et des tests de destruction de deux types représentatifs de bâtiments scolaires à ossature bois. Ces travaux se sont fondés sur les leçons tirées des tremblements de terre de Canterbury.</p> <p>Le programme a confirmé que les bâtiments à ossature bois avec des façades vitrées plus anciennes présentent une résistance et une résilience nettement supérieures à leur capacité calculée. Ces types de bâtiments ne sont généralement pas vulnérables aux séismes.</p> <p>Bien que ces programmes d'évaluation soient officiellement terminés, le ministère continue de surveiller activement la résilience sismique de son portefeuille immobilier, en intégrant l'examen des risques sismiques dans les futures décisions d'investissement (par exemple, la rénovation des bâtiments). Le ministère a conçu un document officiel sur les politiques sismiques et les procédures de gestion des risques sismiques, qui a été publié en août 2025.</p>
Portugal	<p>Le programme de modernisation des établissements secondaires publics vise à moderniser tous les bâtiments des établissements secondaires au Portugal, afin d'y réduire le risque sismique.</p>
Roumanie	<p>La Stratégie nationale de réduction du risque sismique comprend des plans d'action à court, moyen et long terme destinés à mettre en place des mesures pour la réduction du risque sismique, à éveiller les consciences à ce sujet, et à former tous les acteurs concernés. Pour les programmes d'investissement dans les secteurs publics prioritaires comme l'éducation et la santé, la stratégie propose des lignes directrices fournissant des critères et une méthodologie pour aider à les prioriser. Ces éléments ont été pris en compte lors de la conception du Programme national d'investissement « Des écoles sûres et saines ».</p>
Slovénie	<p>Les exigences en matière de construction antisismique et les procédures définies pour l'évaluation et la reconstruction des structures endommagées par les séismes constituent les principales mesures instaurées pour réduire les dommages aux structures.</p>

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Pour les répondants ayant participé au rapport 2020, les réponses restent valables à moins que des réponses actualisées n'aient été fournies en 2025 ou qu'un changement de position n'ait été officiellement communiqué. Seuls les répondants ayant fourni des réponses substantielles sont inclus dans le tableau.

3. Diffusion

51. Depuis l'adoption de la Recommandation en 2005, le nombre d'Adhérents est passé de trente à trente-neuf en 2025.

52. Selon les commentaires reçus des répondants en 2025, il apparaît qu'en plus des mesures rapportées dans le rapport de 2020, les actions suivantes ont été menées par quatre adhérents (Canada, France, Italie et Kazakhstan) en vue de diffuser la recommandation, principalement auprès des ministères compétents, à différents échelons gouvernementaux et auprès d'autres institutions publiques concernées.

- **Canada** : En Colombie-Britannique, le ministère de l'Éducation travaille en étroite collaboration avec les partenaires du secteur de l'éducation pour diffuser des recommandations en matière de sûreté scolaire. Le Plan d'intervention intégré du secteur de l'éducation en cas de séisme (*Education Sector Integrated Response Plan for Catastrophic Earthquake*) de la Colombie-Britannique, qui décrit les plans de coordination des opérations entre un large éventail d'intervenants – des établissements aux organismes gouvernementaux – a été élaboré en 2017 en collaboration avec des partenaires du secteur de la gestion des situations d'urgence afin de fournir des recommandations et des ressources à l'appui de la planification et de l'intervention en cas d'incident. Outre la diffusion en interne, la mise à disposition publique de ces informations sur les sites web gouvernementaux a permis aux parties prenantes externes d'y accéder, renforçant ainsi les efforts de diffusion plus larges auprès des acteurs pertinents en dehors du secteur public.
- **France** : La diffusion en interne de la Recommandation auprès des ministères concernés est assurée par le Secrétariat général aux affaires européennes, organe chargé de la coordination interministérielle sur les questions européennes et liées à l'OCDE. Au sein même du ministère de l'Éducation nationale, la Recommandation est relayée par le biais de plusieurs canaux de communication internes, notamment un bulletin d'information du personnel, le site officiel, et des messages électroniques ciblés envoyés par la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui supervise la coordination des affaires européennes et internationales.
- **Italie** : La Recommandation est diffusée aux parties prenantes concernées au sein des ministères, aux différents niveaux d'administration, et aux institutions publiques compétentes.
- **Kazakhstan** : La Recommandation est diffusée par le biais de groupes de travail interministériels, de courriers officiels, et par son intégration dans des documents réglementaires et stratégiques. Elle est également relayée lors de séminaires et de réunions impliquant la participation des ministères concernés (Éducation, Situations d'urgence, Industrie, Santé).

53. Par ailleurs, la Croatie et la Roumanie, parmi les pays candidats à l'adhésion qui ont répondu au questionnaire d'auto-évaluation, ont indiqué avoir déployé des efforts internes pour diffuser la Recommandation.

- **Croatie** : Le ministère de la Science, de l'Éducation et de la Jeunesse diffuse la Recommandation à tous les ministères et parties prenantes concernés par le

biais de communications internes, de réunions de coordination, de circulaires officielles et de plateformes numériques.

- **Roumanie** : Le ministère de l'Éducation a consulté le ministère du Développement local et le ministère de l'Intérieur au sujet de la Recommandation, et une approche interministérielle est privilégiée lors de l'élaboration des stratégies pertinentes.

4. Synthèse et conclusions

54. Cette section présente la synthèse des principales observations et conclusions du Rapport 2025 s'agissant de la mise en œuvre, de la diffusion et de la pertinence de la Recommandation.

Mise en œuvre

55. Il convient de mettre en lumière plusieurs observations clés relatives à la mise en œuvre de la Recommandation.

56. S'agissant des risques sismiques et des aptitudes, certains répondants présentent des risques plus élevés que d'autres, un élément qui se reflète généralement dans leurs priorités politiques, ainsi que différents niveaux d'aptitude à mettre en œuvre la Recommandation.

57. Les Répondants ont réalisé de nouveaux progrès au regard de la mise en œuvre des sept éléments principaux de la Recommandation – encore plus significatifs que ceux relevés dans le cadre du Rapport de 2020, lequel faisait déjà état d'améliorations notables. Néanmoins, dans la majorité des pays répondants, des efforts supplémentaires demeurent nécessaires pour garantir la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des composantes définies dans le cadre de la Recommandation.

58. Pour ce qui est de la structure institutionnelle et des cadres juridiques, la quasi-totalité des Répondants ont en commun trois éléments essentiels : une législation sur les normes de renforcement parasismique dans les établissements scolaires ; des autorités chargées par le législateur de mettre en œuvre la politique de sûreté sismique des établissements scolaires ; et des programmes axés sur le recensement et la consolidation des établissements scolaires vulnérables. Toutefois, il reste une marge de progression dans le domaine des évaluations formelles des programmes nationaux ou financés sur fonds publics visant à orienter la réduction des risques de catastrophe dans le secteur éducatif. Ces évaluations peuvent jouer un rôle déterminant dans la conception des futurs programmes, afin qu'ils soient plus ciblés et réduisent plus efficacement les risques de catastrophe.

59. La quasi-totalité des Répondants ont recensé une diversité de parties prenantes et d'organismes responsables de la mise en œuvre des politiques de sûreté sismique des établissements scolaires. Toutefois, les structures de coordination de ces acteurs varient considérablement d'un pays à l'autre. Il convient de noter que certains systèmes ne disposent pas d'un organisme ou d'un mécanisme indépendant, distinct des instances chargées de la planification, de la conception, de la construction et du financement des infrastructures scolaires. Il s'agit là d'un point perfectible, des mécanismes de supervision indépendants contribuant à garantir l'intégrité structurelle et fonctionnelle à long terme des établissements scolaires, tout en renforçant la redevabilité à l'égard du public.

60. La plupart des Répondants ont adopté des codes de construction, des normes et des réglementations fondés sur les dernières études scientifiques actuelles et sur les bonnes pratiques internationales. Bien que la majorité des Répondants déclarent disposer de mécanismes de révision des codes de construction et de procédures de mise en œuvre clairement définies, la fréquence et la régularité de ces révisions varient. Seul un sous-ensemble de pays procède à des révisions périodiques et programmées.

61. Dans la plupart des cas, les professionnels impliqués dans la planification, la conception et la construction des écoles doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, être membres d'organisations professionnelles reconnues, et posséder des connaissances en conception parasismique. En revanche, l'offre de formation continue facultative destinée à ces professionnels reste limitée, ce qui met en évidence un potentiel d'amélioration de leurs compétences professionnelles.

62. La quasi-totalité des Répondants ont indiqué que des plans d'urgence ou de gestion des catastrophes sont en place dans les établissements scolaires, et s'accompagnent de protocoles d'intervention post-sismique. Des exercices d'alerte sont organisés régulièrement, généralement au niveau de chaque établissement scolaire, et adaptés au risque sismique local. Dans les pays répondants exposés à un risque sismique élevé, la sensibilisation et la participation communautaires sont généralement importantes. Le recours accru à divers canaux de communication pour diffuser les informations après un séisme – comme cela se pratique dans certains pays – pourrait encore améliorer la coordination entre les parties prenantes en situation d'urgence.

63. Dans la plupart des pays ayant répondu au questionnaire, les informations relatives à la sécurité sismique des établissements scolaires sont accessibles en ligne, et des activités de sensibilisation au risque et de préparation aux séismes sont intégrées dans les programmes scolaires. Toutefois, l'offre de formations obligatoires à la sûreté sismique à destination du personnel scolaire et des élèves varie considérablement. Si les efforts en faveur de l'amélioration de la diffusion des informations se poursuivent, le renforcement des exigences de formation apparaît comme une étape cruciale pour renforcer les connaissances pratiques et techniques des collectivités scolaires en matière de sûreté sismique.

64. Bien que des cartes des risques sismiques soient disponibles dans la quasi-totalité des pays répondants, seuls certains d'entre eux les consultent systématiquement au moment de sélectionner un site pour la construction d'un nouvel établissement scolaire. De même, seuls quelques pays mènent des évaluations sismiques régulières des bâtiments scolaires existants, beaucoup estimant qu'une seule évaluation suffit. Si la plupart des Répondants disposent de lignes directrices techniques pour réduire les dommages structuraux, ils sont moins nombreux à prendre en compte les risques non structuraux, bien que ce nombre soit en hausse. Dans la majorité des cas, un plan général de réduction des risques oriente les évaluations de la sécurité des établissements scolaires. Toutefois, seul un nombre limité de Répondants prennent en compte les variations régionales du risque sismique dans les critères de performance, codes et pratiques de construction.

Diffusion

65. Sur la base des informations reçues en 2025, il a été confirmé que six pays répondants diffusent la Recommandation en interne, outre ceux déjà confirmés dans le Rapport de 2020, et qu'un pays la diffuse en externe (voir également les paragraphes 52 et 53). Plusieurs autres Répondants ont formulé des suggestions concernant tant les destinataires visés par les futures actions de diffusion, que les stratégies permettant d'en améliorer la portée et l'impact.

66. Le Chili reconnaît la nécessité d'une diffusion accrue auprès des équipes de professionnels et des responsables de l'action publique, afin de renforcer la communication interne.

67. Le Costa Rica a proposé d'améliorer la diffusion tant en interne (principalement auprès des instances techniques opérationnelles du ministère de l'Éducation publique) qu'en externe.

68. La Grèce juge important de porter la Recommandation non seulement à l'attention des autres directions du ministère de l'Éducation, des Religions et des Sports, mais aussi à celle d'autres ministères et autorités publiques compétentes. Elle considère également qu'il serait utile que le Secrétariat transmette la Recommandation à l'administration centrale du ministère et au cabinet du Secrétaire général. Pour ce qui est de la diffusion externe, elle juge pertinent de recourir à des campagnes de sensibilisation, à des supports pédagogiques et à des activités scolaires pour informer la communauté éducative, le grand public et d'autres groupes cibles.

69. L'Italie a suggéré de diffuser la Recommandation en externe au moyen d'outils numériques.

70. Le Kazakhstan estime que la Recommandation est insuffisamment connue aux échelons régional et local. Pour remédier à ce problème, les efforts de diffusion devraient être renforcés par l'intermédiaire des autorités exécutives locales chargées de la modernisation des infrastructures matérielles et techniques des établissements scolaires, ainsi que des services chargés de l'éducation et de la gestion des urgences. En outre, l'utilisation de plateformes en ligne et l'organisation de formations destinées aux spécialistes locaux sont considérées comme des mesures efficaces pour améliorer la portée et la compréhension de la Recommandation.

71. La Slovénie juge nécessaire de diffuser plus systématiquement la Recommandation auprès des parties prenantes clés, en particulier du ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie, du ministère des Ressources naturelles et de l'Aménagement du territoire, ainsi que du ministère de l'Éducation. S'agissant de la diffusion externe, la Slovénie, convaincue de la pertinence de la Recommandation à l'échelle mondiale, préconise une diffusion renforcée auprès des acteurs internationaux concernés, notamment l'Union européenne, afin que la sûreté sismique soit systématiquement reconnue comme une priorité d'investissement dans les pays exposés au risque sismique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier les cibles relatives aux infrastructures résilientes des ODD 9 et 11.

72. Conformément au Rapport de 2020, et en prenant appui sur les bonnes pratiques du secteur et les propositions formulées par les Répondants, les Adhérents pourraient envisager de mettre en œuvre un certain nombre de pratiques en vue de mieux faire connaître la Recommandation. Souvent, il est impératif de traduire la Recommandation et/ou le Rapport. Ils pourraient également envisager d'insérer sur le site Web de leur ministère de l'Éducation des liens vers la Recommandation et les rapports de l'OCDE. Enfin, il est essentiel d'organiser des manifestations à des fins pédagogiques/d'information, telles que des réunions avec des experts, des séminaires, des ateliers et des webinaires.

73. Comme réaffirmé dans le Rapport de 2020, le Secrétariat accueille avec intérêt toute proposition de participation à des manifestations nationales et/ou internationales organisées par les Adhérents et les pays bénéficiant du statut d'Observateurs auprès de l'OCDE, comme la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque de développement du Conseil de l'Europe, en vue de promouvoir la Recommandation et le rapport auprès d'un public plus large.

Pertinence

74. En 2025, 14 pays ont répondu aux questions concernant la pertinence de la Recommandation : le Canada, le Chili, la Corée, le Costa Rica, la Croatie, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie et la Slovénie. Parmi eux, quatre figurent parmi les 13 pays du monde où se sont produits plus

de 70 % de tous les séismes ayant provoqué des dégâts depuis 1990 (soit la Grèce, l'Italie, le Japon et le Mexique).

75. **Error! Reference source not found.** Le Tableau 17 présente la synthèse des principales conclusions quant à la pertinence de la Recommandation et décrit les besoins futurs en matière de diffusion interne et externe.

Tableau 17. Réponses relatives à la pertinence de la Recommandation

	Canada	Chili	Costa Rica	Croatie	Grèce	Italie	Japon	Kazakhstan	Corée	Lettonie	Mexique	Nouvelle-Zélande	Roumanie	Slovénie
La Recommandation reste pertinente	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Se préparer aux séismes (par le biais de la Recommandation ou non) contribue plus généralement à rendre le système éducatif plus résilient face aux chocs externes.	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
La diffusion interne de la Recommandation devrait être améliorée par les Adhérents.		●	●		●			●	●					●
La diffusion externe de la Recommandation (à destination des non-Adhérents et des parties prenantes concernées, telles que les acteurs non gouvernementaux) devrait être améliorée.			●		●	●		●	●					●

Note : les cellules vides indiquent qu'aucune réponse directe n'a été fournie pour cette proposition.

* En Nouvelle-Zélande, le ministère de l'Éducation ne s'inspire généralement pas de la Recommandation pour étayer les politiques relatives à la résilience sismique des bâtiments scolaires, mais s'appuie sur la législation en vigueur, la loi de 2016 portant modification de la loi sur la construction (constructions parasismiques). Cependant, les décideurs souhaitent savoir ce que font les autres pays afin d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés, et de contribuer à ces travaux pour aider les autres pays.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE.

76. Presque tous les Répondants qui ont abordé cette section conviennent que la recommandation reste pertinente et que la préparation aux tremblements de terre de manière générale contribue à rendre le secteur de l'éducation plus résilient face aux chocs externes. Le Tableau 18 regroupe les réponses soumises par les pays répondants concernant ce dernier point.

Tableau 18. Préparation aux séismes pour une résilience accrue

Canada	En Colombie-Britannique, le ministère de l'Éducation estime que la mise en œuvre de mesures de préparation aux séismes contribue à renforcer la résilience des établissements scolaires, des districts, des autorités, et des crèches.
Costa Rica	Pour le ministère de l'Éducation (MEP), une gestion globale des risques face aux situations d'urgence, aux catastrophes et aux risques sociaux est cruciale, car le système éducatif a été confronté ces dernières années à des défis uniques qui ont généré des lacunes dans les processus d'enseignement et d'apprentissage. Les événements indésirables d'origine naturelle, socio-naturelle et anthropique, tels que les inondations, les glissements de terrain, les tremblements de terre, les niveaux élevés d'insécurité civile, les mouvements sociaux et même une pandémie, ont mis en évidence la nécessité de contribuer à la réduction des risques, de préparer ou de renforcer les mesures de préparation et d'intervention, et de promouvoir des mesures de rétablissement au sein de la communauté éducative.
Croatie	La préparation à la sûreté sismique a largement contribué à rendre le système éducatif plus résilient, de manière plus globale, aux chocs externes. Les processus impliqués, tels que l'évaluation des risques, les plans d'urgence, le renforcement des infrastructures et la formation des parties prenantes, ont jeté les bases d'une préparation et d'une réponse plus larges aux situations de crise.
Grèce	La conception et la mise en œuvre des initiatives de sûreté sismique par l'Organisation de planification et de protection contre les séismes ont contribué à la résilience globale de la communauté scolaire face aux catastrophes sismiques et aux chocs externes.
Japon	Le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie a fourni des lignes directrices pour l'élaboration de manuels scolaires de préparation aux catastrophes afin d'assurer la sécurité des enfants et des élèves en cas de séisme ou de tsunami. Chaque école doit établir et enrichir son propre manuel de préparation aux catastrophes, en tenant compte

	des caractéristiques locales et des besoins spécifiques de ses élèves. Nous estimons en outre que les mesures de résistance aux séismes sont essentielles, car les établissements scolaires sont des lieux où les élèves étudient et vivent, qui servent également de centres d'évacuation pour la communauté en cas de catastrophe.
Kazakhstan	La formation à la sûreté sismique a contribué à renforcer la résilience du système éducatif dans son ensemble, car elle a permis de mettre en place des mécanismes d'intervention, de développer la coopération inter-agences et d'améliorer la préparation des établissements à diverses situations d'urgence (et pas seulement aux tremblements de terre).
Mexique	L'Article 3 de la Constitution politique des États-Unis mexicains (CPEUM) stipule que les établissements d'enseignement constituent un espace fondamental pour le processus d'enseignement-apprentissage et que l'État doit garantir que le matériel pédagogique, les infrastructures scolaires, leur entretien et les conditions environnementales sont adaptés et contribuent aux objectifs de l'éducation. Il est reconnu que les infrastructures scolaires ont une influence positive sur la motivation des élèves, et peuvent améliorer leurs pratiques d'hygiène et leur santé, renforcer leur sentiment de sécurité et augmenter leur taux de fréquentation scolaire, tout ceci ayant un impact sur leurs résultats scolaires, en plus d'améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage. Il est donc essentiel, dans le cadre de la mission éducative, de disposer d'infrastructures scolaires composées d'espaces sûrs, dignes, éclairés, ventilés, et suffisamment équipées, pour développer une dynamique éducative quotidienne.
Nouvelle-Zélande	La préparation à la sûreté sismique constitue une plateforme utile pour améliorer la compréhension générale des dangers et des risques et mieux s'y préparer. De plus, une meilleure compréhension du comportement des bâtiments lors d'un séisme et de la manière dont leur performance peut être améliorée par la prescription d'exigences de conception a permis une prise de conscience plus large et un débat plus approfondi sur les normes de conception qui correspondent aux objectifs immobiliers à long terme.
Roumanie	Les infrastructures scolaires revêtent une grande importance non seulement pour ceux qui en bénéficient, mais aussi pour l'ensemble de la communauté.
Slovénie	Le 11 juillet 2025, le Règlement relatif au plan de mise en œuvre du SPRS2050 jusqu'en 2034 a été adopté (partie réglementaire du Journal officiel de la République de Slovénie, 053/2025). Le plan comprend une proposition pour la rénovation durable des bâtiments entre 2024 et 2026. Cette mesure, NEPN M19.4, comprend des considérations relatives à la sûreté sismique, et témoigne de la conviction de la Slovénie selon laquelle le renforcement de la préparation aux séismes est essentiel non seulement pour réduire les risques sismiques, mais aussi pour améliorer la résilience et la durabilité de manière générale. Ces actions sont dirigées par le ministère de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie (MOPE). Entre 2028 et 2034, le plan comprend également l'activité 2.3c, qui fournit des recommandations et des lignes directrices pour la planification urbaine et architecturale des bâtiments scolaires et de leurs espaces extérieurs.

Source : Réponses reçues en 2025 au questionnaire d'autoévaluation de l'OCDE. Seuls les répondants ayant fourni des réponses substantielles sont inclus dans le tableau.

77. Enfin, quelques répondants ont formulé des suggestions spécifiques concernant le contenu de la recommandation. Comme dans le rapport 2020 – qui soulignait l'intérêt d'adopter des stratégies applicables non seulement au niveau national, mais aussi à l'ensemble des parties prenantes, et d'élargir le champ d'application au-delà des séismes pour inclure d'autres types de catastrophes – les deux domaines d'amélioration suivants ont été principalement suggérés :

- a. **Soutien à une mise en œuvre efficace dans divers contextes** : Afin de permettre une mise en œuvre plus efficace dans des pays présentant des niveaux de développement variés, un soutien supplémentaire est nécessaire sous la forme de guides pratiques adaptés aux conditions locales, d'une assistance technique, et d'exemples de modèles de mise en œuvre efficaces. Par ailleurs, les recommandations relatives à la coordination intersectorielle, à la priorité accordée aux écoles vulnérables, et aux mécanismes de financement durables ont été soulignées comme étant particulièrement importantes [proposition du Kazakhstan].
- b. **Élargir le champ d'application à d'autres types de catastrophes**
 - i. Mettre l'accent sur les liens entre la sûreté et d'autres exigences relatives à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires, afin de soutenir l'élaboration de politiques d'investissement nationales et internationales qui intègrent de manière adéquate toutes les exigences tout au long d'un projet [proposition de la Slovénie].
 - ii. Explorer les liens entre les risques sismiques et non seulement le changement climatique, mais aussi d'autres types de catastrophes qui menacent les bâtiments scolaires, dont certaines sont aggravées par le

changement climatique. Il peut notamment s'agir des inondations combinées à des glissements de terrain (comme celles qui ont eu lieu en Slovénie en août 2023), des incendies (en particulier sur les toits équipés de panneaux photovoltaïques), et des vents violents (par exemple, les toits soulevés lors de violentes tempêtes). Ces dangers sont considérés comme critiques en raison de leur potentiel à causer des dommages multiples et aggravés à la suite de séismes [proposition de la Slovénie].

- iii. Tenir compte de l'impact des activités humaines constituant de puissantes sources sismiques, par exemple pour les écoles situées à proximité de carrières industrielles dans lesquelles l'extraction de minéraux est réalisée par explosion [suggéré par la Lettonie].

Prochaines étapes

78. Dans l'ensemble, les pays répondants ont progressé dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, il existe encore des domaines dans lesquels des efforts supplémentaires pourraient améliorer et renforcer la mise en œuvre, en fonction également du risque sismique de chaque Adhérent. Conformément aux prochaines étapes recommandées dans le Rapport 2020, les Adhérents pourraient envisager (i) de s'engager davantage dans l'apprentissage entre pairs et le partage des meilleures pratiques, et (ii) de promouvoir et de faire connaître davantage la Recommandation à l'échelle nationale et internationale.

79. En outre, s'il est important de noter que quelques répondants ont réitéré leurs propositions de révision de la Recommandation, conformément au rapport de 2020, la plupart des répondants n'ont demandé aucune modification spécifique ni aucun élargissement de son champ d'application. Compte tenu de la stabilité des réponses par rapport à celles du rapport 2020, il est proposé que l'EDPC continue d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation et fasse rapport au Conseil dans dix ans plutôt que dans cinq ans, car les résultats du questionnaire d'auto-évaluation sont restés largement stables au cours des cinq dernières années. Un rapport sera établi plus tôt si l'évolution de la situation sur le terrain le justifie.